

phase administrative		DEPARTEMENT DE LA CORREZE
	avant-projet	COMMUNE DE SAINT PAUL
	document soumis à enquête publique	
	document approuvé	
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 11 rue du 8 mai 1945 - 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31

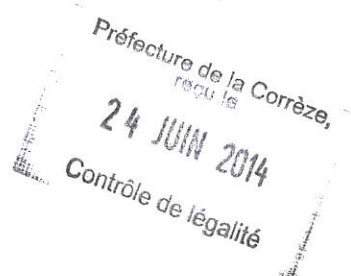
Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour.

TULLE, le 19 AOÛT 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Magali DAVERTON



RAPPORT DE PRESENTATION

2	CARTE COMMUNALE
Mai 2014	

SOMMAIRE

I - LOCALISATION	p 1
II - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	p 2
○ Population	p 2
○ Emploi et activité	p 5
○ Déplacements	p 6
○ Agriculture	p 8
○ Habitat	p 11
○ Evolution de la construction	p 13
III - ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT – ETAT INITIAL	p 15
- Approche Paysagère :	p 15
○ topographie	p 16
○ hydrographie	p 16
○ géologie, géomorphologie	p 17
○ Couverture végétale	p 17
○ Espaces agricoles	p 19
○ Unités Paysagères	p 20
○ Points de vue	p 21
- Approche historique et patrimoniale	p 22
○ Paysages urbains - Le bourg	p 24
○ Les villages et hameaux	p 25
○ Les secteurs d'urbanisation récents	p 28
○ Les secteurs de développement touristique	p 28
- Milieu environnemental	p 29
○ Ecosystèmes – Faune – Flore	p 29
○ Ressources naturelles	p 33
○ Risques naturels et technologiques	p 33
○ Pollutions et nuisances	p 33
IV – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	p 34
- Atouts et handicaps du territoire	p 34
- Les tendances évolutives et prospectives du territoire	p 37
○ Dans le domaine social et urbain	p 37
○ En matière de développement économique	p 38
○ Dans le domaine du paysage et de l'environnement	p 41
V - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	p 42
- Délimitation des secteurs d'urbanisation – Evaluation des partis d'aménagement	p 42
- Estimation des surfaces disponibles	p 44
- Desserte par les réseaux	p 45
- Explication des choix retenus au regard de l'article L121.1 du Code de l'Urbanisme	p 47
- Compatibilité de la carte communale avec les politiques nationales et régionales	p 48
VI - INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	p 52
- Croisement de l'analyse de l'état initial avec les orientations retenues	p 52
- Identification des enjeux environnementaux et mesures d'atténuation prises	p 56

I - LOCALISATION

La commune de Saint-Paul est située à l'est de l'agglomération de TULLE.

Elle est desservie par la Route Départementale 26 qui traverse le bourg et permet la liaison au réseau routier inter-régional en rejoignant la RD 1020, par la RD10, vers l'ouest, en traversant les communes de Marc La Tour et Lagarde Enval. En direction du nord vers Espagnac, cette voie rejoint la RD 1089 qui la relie au réseau routier national.



Elle est traversée par plusieurs autres axes routiers :

- La RD 29 qui dessert la partie nord-ouest du territoire, en direction de Pandrigne et St Bonnet Avalouze.
- La RD 11 qui traverse la partie sud du territoire, à l'est de Pierrefitte.
- La RD 10 qui traverse la commune d'ouest en est

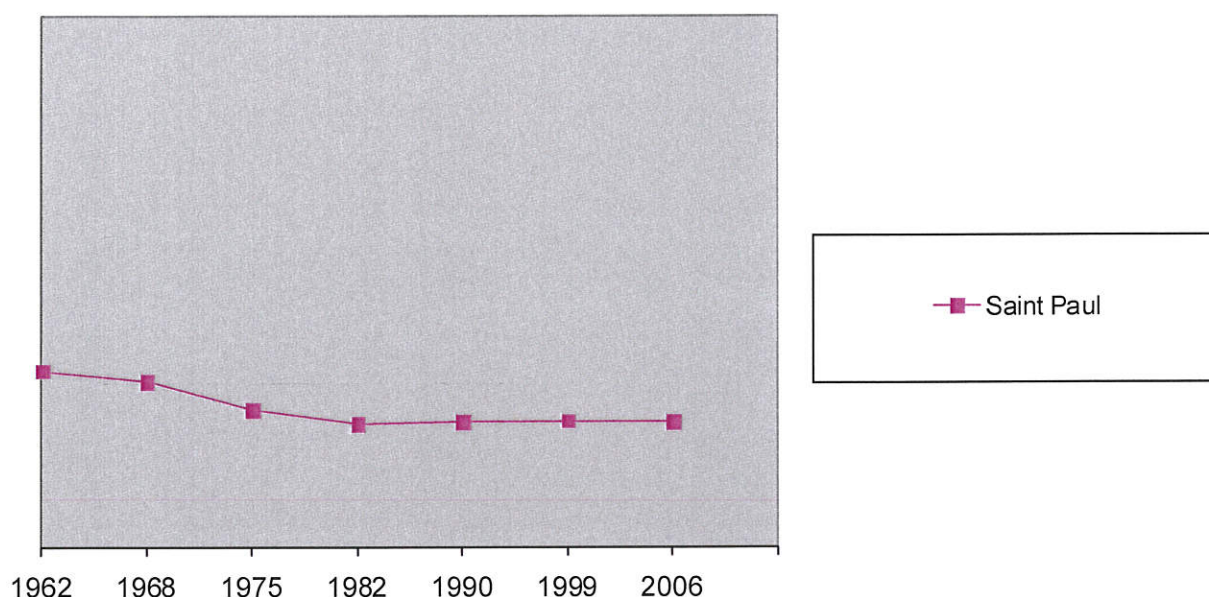
La commune de Saint-Paul est membre de la Communauté de Communes de Tulle et cœur de Corrèze. Elle est comprise dans le SCOT du pays de Tulle approuvé.

II – ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

EVOLUTION DE LA POPULATION

(Source : INSEE)

La population de SAINT PAUL est de 236 habitants au dernier recensement (2006) pour une superficie de 1410 hectares. La densité du territoire communal est de l'ordre de 17 habitants au km².



La population de SAINT PAUL reste pratiquement stable depuis 1982 alors que le canton de LA ROCHE CANILHAC dans l'ensemble enregistre une diminution régulière de sa population.

ANNEES	Population de SAINT PAUL	Population de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze
1962	332	
1968	310	43611
1975	259	43079
1982	232	42909
1990	236	41895
1999	237	39881
2006	236	41561

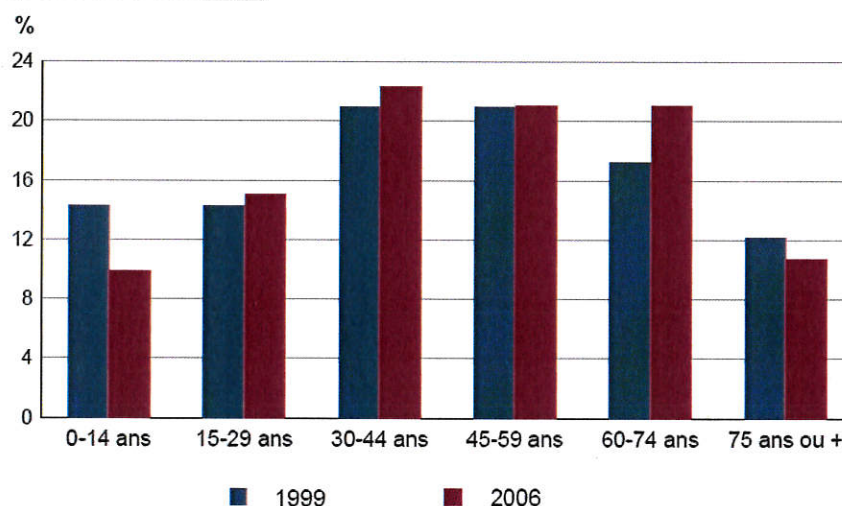
A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, le ralentissement démographique est une tendance globale jusqu'à 1999. On constate un renversement de tendance depuis cette date : le recensement partiel de 2006 montre que sur l'ensemble de ce territoire, la population a nettement augmenté.

Années	Population de SAINT PAUL		Population de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze	
	Variation totale	Taux de Variation annuel	Variation totale	Taux de Variation annuel
1975 à 1982	- 27	- 1,55 %	- 170	- 0.1 %
1982 à 1990	+ 4	+ 0.21 %	- 1014	- 0,3 %
1990 à 1999	+ 1	+ 0,05 %	- 2014	-0.5 %
1999-2006	- 1	- 0.1 %	+ 1680	+ 0.6 %

L'analyse plus précise des chiffres concernant les mouvements naturels et les soldes migratoires démontre bien que l'évolution de la population communale depuis 1982 provient d'un solde migratoire favorable, alors que le solde naturel reste négatif: Le nombre de décès se stabilise depuis 1990 alors qu'il avait fortement augmenté entre 1982 et 1990. Le nombre de naissances fluctue, mais n'arrive pas à compenser. Le solde migratoire reste largement positif, même si ce taux est en diminution, dans la dernière période.

Périodes	75-82	82-90	90-99	1999-2006
Variation Absolue	-27	+ 4	+ 1	- 1
Taux de variation annuel	- 1,55 %	+ 0,21 %	+ 0.05 %	- 0.1 %
Dû au mouvement naturel	- 1,27 %	- 1,18 %	- 1,08 %	- 0.2 %
Nombre de Naissances	13	19	13	
Nombre de Décès	35	41	36	
Dû au solde migratoire	- 0.29 %	+ 1,39 %	+ 1.13 %	+ 0.1 %

Répartition par tranches d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Si l'on compare la répartition par tranche d'âge entre 1999 et 2006, on remarque un accroissement des tranches d'âges médianes entre 15 et 74 ans, avec une augmentation plus accentuée pour la tranche d'âge des 60-74 ans. La tranche d'âge des 0-14 ans enregistre la diminution plus accentuée. La tranche d'âge la plus âgée (les plus de 75 ans) est aussi en diminution.

Migrations

Parmi les 238 personnes habitant la commune en 1999,

- 138 habitaient le même logement en 1990
- 143 habitaient la même commune (60 %)
- 95 habitaient une autre commune (40 %)
 - Dont 52 du même département
 - 2 d'un département de la même région
 - 41 d'une autre région de France Métropolitaine
 - Aucun ne venait des DOM-TOM
 - Aucun ne venait de l'étranger,

Parmi les 228 personnes habitant la commune en 2006,

- 182 habitaient le même logement en 1990
- 192 habitaient la même commune (84 %)
- 36 habitaient une autre commune (16 %)
 - Dont 27 du même département
 - 0 d'un département de la même région
 - 7 d'une autre région de France Métropolitaine
 - Aucun ne venait des DOM-TOM
 - 2 venaient de l'étranger,

Ces chiffres démontrent des mouvements de population assez importants entre 1990 et 1999. L'origine des nouveaux arrivants est, pour 55 % d'entre eux, une autre commune du même département et pour 2 % une autre commune de la même région, pour 43 % une autre région de France Métropolitaine.

Entre 1999 et 2006, les mouvements de population sont moins importants, mais témoigne de l'arrivée de population étrangère (notamment du Royaume Uni).

Population des ménages

En 1990 les 95 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 236 personnes dont 26 ménages d'une personne seule, 28 ménages de deux personnes, 20 ménages de trois personnes, 13 ménages de 4 personnes, 6 ménages de 5 personnes et 2 ménages de 6 personnes et plus. La taille moyenne des ménages était de 2,48.

En 1999 les 102 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 238 personnes dont 31 ménages d'une personne seule, 30 ménages de deux personnes, 23 ménages de trois personnes, 15 ménages de 4 personnes, 1 ménage de cinq personnes et 2 ménages de 6 personnes et plus. La taille moyenne des ménages est de 2,33.

En 2006, les 99 ménages recensés correspondent à une population des ménages de 236 personnes. La taille moyenne des ménages est de 2,38.

On constate une évolution de la taille des ménages avec de plus en plus de ménages de une, deux et trois personnes alors que le nombre de ménages de 5 personnes diminue. Par contre, le nombre de ménages de 6 personnes et plus reste stable. La taille moyenne des ménages reste au-dessus de la moyenne départementale, qui est de 2,25 en 1999, et au-dessus de la moyenne enregistrée dans la Communauté de Communes qui est de 2.09 en 2006.

EMPLOI ET ACTIVITES

(Source : INSEE)

Population active :

En 1990 la commune de SAINT PAUL comptait 103 actifs. Parmi cette population active, 94 personnes avaient effectivement un emploi et 9 étaient au chômage.

En 1999 elle comptait 107 actifs, dont 91 personnes ayant effectivement un emploi et 16 étant au chômage.

Le taux d'activité, en augmentation depuis 1982, a légèrement diminué en 1999. Le taux de chômage fluctue beaucoup. En 1999 il était en augmentation, dépassant largement la moyenne départementale de 10,24 en 1999.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la situation de la population active habitant la commune

Années	1982	1990	1999	2006
Population active	108	103	107	107
Ayant un emploi	98	94	91	102
Taux d'activité des 20-59 ans	83.8 %	84.7 %	82.6 %	
Au chômage	10	9	16	5
Taux de chômage	9.2 %	8.7 %	15 %	4.7 %

Concernant la population active des 20-59 ans, le taux d'activité est de 82.6 % en 1999, ce qui reste proche du taux d'activité moyen dans le département qui est de 82,4 %. Il est intéressant de noter que le taux d'activité chez les femmes est en augmentation régulière. En 1999, il atteint 100 % chez les femmes de 20 à 39 ans.

En 1999, le taux de chômage est de 15 %, recouvrant néanmoins des réalités différentes :

- 13.3 % pour les hommes (toutes les tranches d'âge sont concernées)
- 17 % pour les femmes (toutes les tranches d'âge sont concernées).

En 2006, le nombre d'actifs ayant un emploi a nettement augmenté et le taux de chômage a fortement diminué. Le taux d'activité concerne la population des 15-64 ans, il est de 71.6 %.

Migrations alternantes :

La commune de SAINT PAUL est de plus en plus dépendante sur le plan de l'emploi:

- en 2006, 19 actifs sur 103 actifs résidant à de SAINT PAUL travaillent dans la même commune (18.4 %).
- en 1999, 26 actifs sur 91 actifs résidant à de SAINT PAUL travaillaient dans la même commune (28.5 %).
- en 1990 le nombre d'actifs résidant et travaillant à de SAINT PAUL était de 41 soit 43.6 %.
- en 1982, ce nombre était de 58 actifs sur un total de 98 soit 59 %.

En 1999, une partie des actifs travaille dans une autre commune de la même zone d'emploi : l'arrondissement de TULLE (65 actifs soit 71.4 %), mais de plus en plus d'actifs travaillent dans une autre zone d'emploi du département : l'arrondissement de Brive, ou celui d'Ussel.

Déplacements domicile-travail	1982	1990	1999	2006
Population active ayant un emploi	98	94	91	103
Travaillant dans la commune	58	41	26	19
Travaillant hors de la commune	40	53	65	84
Dont commune de même zone d'emploi	nr	49	58	82
Autre commune du même département	nr	2	6	
Autre commune de même région	nr	2	0	2
Autres cas	nr		1	0

En 1999, les déplacements domicile-travail étaient réalisés essentiellement avec une voiture particulière : 68 personnes sur 91 actifs sont dans ce cas.

- 2 utilisent seulement un deux-roues,
- Aucun n'utilise les transports en commun,
- 3 utilisent plusieurs modes de transports,
- 15 n'utilisent aucun mode de transport (tous travaillent dans la commune de résidence)
- 3 marchent à pied (tous travaillent dans la commune de résidence).

Ces chiffres ne sont pas communiqués pour le recensement de 2006.

Répartition des actifs par type d'activité :

Années	1982	1990	1999	2006
ensemble des actifs	98	94	91	103
salariés	51	63	73	86
non salariés	47	31	18	17

Le nombre d'actifs salariés est en augmentation constante, alors qu'à l'inverse le nombre d'actifs non salariés diminue régulièrement.

Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999	Hommes	Femmes	TOTAL des actifs
Salariés	42	31	73
Non salariés	10	8	18
Ensemble des actifs	52	39	91

Les emplois à temps partiel (21 au total) sont essentiellement des emplois salariés (20 emplois) et concernent majoritairement des femmes (5 hommes salariés à temps partiel et 15 femmes salariées à temps partiel).

Répartition des actifs occupés par type d'activité : (sondage ¼ en 1999)

Position professionnelle	Hommes	Femmes	Ensemble	Répartition %
Agriculteurs exploitants	4	0	4	3.8 %
Ouvriers	24	8	32	30.8 %
Employés	12	20	32	30.8 %
Professions intermédiaires	12	8	20	19.2 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0	0	0	0 %
Artisans commerçants Chefs d'entreprise	8	8	16	15.4 %
TOTAL	60	44	104	

Les emplois les plus représentés sont des emplois de :

- Employés (commerces, de bureaux) majoritairement occupés par des femmes.
- Ouvriers, (majoritairement occupés par des hommes)
- Professions intermédiaires (majoritairement occupés par des hommes).
- Artisans, Commerçants et chefs d'entreprises (emplois répartis entre hommes et femmes).
- Agriculteurs, totalement occupés par des hommes

Les actifs agricoles ne représentent plus que 4 % des actifs.

Ces chiffres ne sont pas communiqués pour le recensement de 2006.

AGRICULTURE

(Source : Agreste 2000 - 2010)

L'agriculture a connu de nombreuses transformations depuis 30 ans ; le nombre d'exploitations diminue : de 27 exploitations en 1979, ce nombre est passé à 25 en 1988, à 13 en 2000 et à 12 en 2010 soit -55 %.

La superficie agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège dans la commune a fortement diminué entre 1979 et 1988. Depuis, elle augmente sensiblement : elle était de 418 ha en 1979, de 334 ha en 1988 et de 343 ha en 2000 et 367 ha en 2010, soit une diminution totale de 12 %.

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations en 1979	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000	Nombre d'exploitations en 2010
Exploitations professionnelles	7	6	5	
Autres exploitations	20	19	8	
TOTAL	27	25	13	12
dont plus de 50ha	0	0	s	

Compte tenu que la superficie agricole utilisée communale est de 328 ha en 2010, on peut en déduire que des exploitations agricoles qui ont leur siège sur cette commune exploitent des terrains situés sur d'autres communes.

Néanmoins, on peut constater que la diminution du nombre d'exploitations permet une redistribution des terres, et donc un renforcement des exploitations qui subsistent.

La SAU moyenne qui était de 15 ha en 1979, est passée à 26 ha en 2000 et à 30 ha en 2010.

Cette augmentation n'est pas significative pour les exploitations dites "professionnelles" (exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé).

Pour celles-ci, la SAU moyenne qui était de 24 ha en 1979 est passée à 48 ha en 2000. En 2010, les 4 exploitations recensées comme moyennes ou grandes exploitent 278 ha, soit près de 70 ha en moyenne par exploitation.

âge des chefs d'exploitation et co-exploitants	moins de 40 ans	de 40 à 55 ans	55 ans et plus	TOTAL
1979	4	13	10	27
1988	6	6	13	25
2000	S	S	7	16

On constate un certain renouvellement de la profession agricole : en 1979, 15 % des chefs d'exploitations et co-exploitants avaient moins de 40 ans. En 1988, 24 % avait moins de 40 ans. En 2000, aucun chiffre n'est communiqué en raison du secret statistique ; cela laisse présumer d'une diminution du nombre des moins de 40 ans.

A l'inverse, si en 1979 les plus de 55 ans représentaient environ 37 % des chefs d'exploitations, en 1988 c'était la tranche d'âge la plus représentée avec 52 % de l'ensemble. En 2000, cette tranche d'âge représente 43 % de l'ensemble.

En 2010, peu d'informations sont communiquées en raison du secret statistique, mais il est précisé que sur les 12 exploitations recensées, 9 exploitations sont gérées par un chef d'exploitation de plus de 50 ans, sans successeur connu.

Pour tenir compte de l'activité réelle des exploitations, quelques chiffres complémentaires sont intéressants à connaître.

- En 1979, 6 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 60 personnes, avec 36 UTA (UTA = Unité de Travail Annuel = quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année).
- En 1988, 17 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 58 personnes, avec 34 UTA.
- En 2000, 15 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 27 personnes, avec 19 UTA.
- en 2010, le nombre d'UTA est de 12 ;

Ces chiffres démontrent que l'activité agricole est en pleine mutation : le nombre d'actifs diminue à l'image du nombre d'Unités de Travail Agricole.

Le statut des agriculteurs évolue également un peu : 10 exploitations sur les 12 recensées sont des exploitations individuelles, en 2010.

	1979	1988	Évolution 1979 à 1988	2000	Évolution 1988 à 2000	2010	Évolution 2000 à 2010
Nombre d'exploitations	27	25	- 7.4 %	13	- 48 %	12	- 7.6 %
SAU des exploitations	418	334	- 20.1 %	343	+2.7 %	367	+ 7 %
Superficie en fermage	61	73	+ 13.7 %	117	+ 60.3 %	nr	?
Prairies et fourrages	349	294	- 15.8 %	323	+ 9.9 %	361	+ 11.7 %
Dont Surface toujours en herbe	312	253	- 18.9 %	200	+ 21 %	nr	?
Terres labourables	104	78	- 25 %	142	+ 82 %	nr	?
dont céréales	52	35	- 32.7 %	19	- 4.5 %	s	?
Prairies temporaires	25	36	+ 44 %	121	+ 236 %	nr	?
Maïs fourrage et ensilage	4	4	=	S	?	nr	?
Total Bovins	393	376	- 4.3 %	495	+ 31.7 %	841	+ 70 %
Total Vaches	262	224	- 16.4 %	272	+ 21.4 %	329	+ 21.6 %
Vaches Nourrices	267	224	- 16.11 %	270	+ 20.5 %	329	+ 21.8 %
Total Ovins	95	152	+ 60 %	S	?	nr	?
Brebis mères	60	88	+ 46.7 %	S	?	s	?
Total Caprins	6	5	- 83 %	S	?	nr	?
Total Porcins	513	631	+ 23 %	1074	+ 70 %	s	?
Total Volailles	477	533	- 11.7 %	120	¼	nr	?
Bois et forêts des exploitations	325	264	- 18.8 %	202	- 23.5 %	nr	?

s = secret statistique

nr = non renseigné en 2010

La production traditionnellement tournée vers l'élevage connaît évolution importante de la composition des cheptels.

Évolution des cheptels :

*** L'élevage bovin évolue :**

- En 1979, 25 exploitations sur 2 avaient un troupeau bovin (moyenne : 16 têtes dont 11 vaches). Toutes les exploitations comptaient un troupeau de vaches nourrices.
- En 1988, 18 exploitations sur 25 avaient un troupeau bovin (moyenne : 21 têtes dont 12 vaches), Toutes étaient des vaches nourrices.
- En 2000, 13 exploitations sur 13 avaient un troupeau bovin (moyenne : 38 têtes dont 21 vaches). Toutes les exploitations abritaient un troupeau de vaches nourrices.
- En 2010, 10 exploitations sur 12 avaient un troupeau bovin (moyenne : 84 têtes dont 33 vaches). Toutes les exploitations comptaient un troupeau de vaches nourrices.

*** L'élevage ovin est nette diminution :**

- en 1979, 4 exploitations sur 27 avaient un troupeau ovin (moyenne : 24 têtes dont 15 brebis mères).
- en 1988, 8 exploitations sur 25 avaient un troupeau ovin (moyenne : 19 têtes dont 11 brebis mères).
- en 2000 et 2010, aucune indication n'est communiquée sur le nombre de bovin.

*** L'élevage porcin est en forte augmentation :**

- en 1979, 20 exploitations sur 27 possédait des porcins avec en moyenne 26 animaux par exploitation,
- en 1988 13 exploitations sur 25 possédaient des porcins avec en moyenne 49 animaux
- 5 exploitations possèdent des porcins avec une moyenne de 215 animaux par exploitation.

*** L'élevage de volailles se maintient comme type d'élevage traditionnel destiné essentiellement à l'auto-consommation (19 volailles en moyenne par exploitation en 1979, 24 en moyenne en 1988 et 13 en 2000 en moyenne pour les 9 exploitations qui en possèdent).**

Évolution des cultures et répartition des surfaces :

Les superficies en prairies et fourrages occupent pratiquement la totalité de la SAU des exploitations. La proportion de terres en fermage s'est sensiblement accrue entre 1979 (où elle était de 15 %) à 2000 où elle est passée à 34 %. (ces informations ne sont pas communiquées en 2010). Ceci témoigne d'une évolution dans la transmission des terres, mais aussi d'une évolution des structures d'exploitations, le nombre d'exploitations individuelles diminue au profit des GAEC.

En 1979, La superficie agricole communale représentait 418 ha soit 29.6 % du territoire communal. En 2010, elle ne représentait plus que 328 ha soit 23.3 % du territoire communal. On peut estimer que la commune a perdu près de 90 ha des surfaces agricoles cultivées.

HABITAT

Évolution du nombre de résidences

Années	1982	1990	1999	2006
Résidences principales	92	95	102	98
Rés. secondaires et log. occasionnels	33	36	40	46
Logements vacants	22	23	12	12
TOTAL	147	154	154	156

Le nombre de résidences principales a augmenté régulièrement entre 1982 et 1999 : + 3 entre 1982 et 1990, + 7 entre 1990 et 1999, - 4 entre 1999 et 2006. Le nombre total de logements évolue peu : on en compte 2 de plus entre 1999 et 2004.

Le nombre de résidences secondaires est en augmentation régulière (30 % du parc de logement en 2006). Le nombre de logements vacants reste pratiquement stable depuis 1999, autour de 7.7 % de l'ensemble des logements.

Age des logements selon l'année de construction de l'immeuble en 1999

Catégorie de logement	Époque d'achèvement de la construction							TOTAL
	avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	De 1990 à 1999	
résidences principales	51	14	12	4	6	10	5	102
résidences secondaires et logement occasionnel	27	7	2	1	1	1	1	40
Logements vacants	10	1	0	1	0	0	0	12
TOTAL	88	22	14	6	7	11	6	154

Le parc de logements est assez ancien : 71.4 % a été construit avant 1948, toutes catégories de logements confondues. Mais ce taux varie sensiblement selon la catégorie de logement : il est de 63.7 % pour les résidences principales, de 85 % pour les résidences secondaires et 91.6 % pour les logements vacants.

20.1 % des résidences principales ont été construites après 1975, et 7.5 % des résidences secondaires.

Type d'immeuble et Taille des logements

En 1999, tous les logements se trouvent dans un immeuble d'un seul logement.

On ne compte aucun logement dans des immeubles collectifs de plus de 2 logements.

Statut d'occupation

- * On note une grosse majorité de propriétaires occupants, en légère augmentation en nombre :
- en 1990, ils représentaient 70.5 % des foyers, soit 67 foyers abritant 173 personnes.

- en 1999, ils représentaient 74.5 % soit 76 foyers abritant 182 personnes soit 2,39 personnes par logement
- en 2006, ils représentent 84.7 % des foyers, soit 84 foyers abritant 200 personnes.

* On remarque une légère diminution du nombre de locataires :

- en 1990, ils représentaient 17.9 % des foyers soit 17 foyers
- en 1999, ils représentent 15.7 % soit 16 foyers, abritant 41 personnes, soit 2.56 personnes par logement.

Les logements locatifs non HLM sont assez anciens : 12 de ces logements sur 15 ont été construits avant 1949 ; 1 seul a été construit après 1975. On ne compte aucun logement H.L.M.

On recense un seul meublé, dans un logement construit avant 1915.

- en 2006, 13 foyers sont locataires de leur logement, soit 13.3 % des foyers. Ils abritent 29 personnes soit 2,23 personnes par logement

* Le nombre de personnes logées gratuitement a diminué :

- en 1990, ils représentaient 11.6 % des foyers, soit 11 foyers.
- en 1999, ils représentent 9.8 % soit 10 foyers comptant 15 personnes, soit 1,51 personnes par logement ; 6 de ces logements ont été construits avant 1949. 1 a été construit après 1975.
- en 2006, ils représentent 2 % soit 2 foyers, abritant 6 personnes, soit 3 personnes par logement.

Confort des résidences principales

En 1990, sur les 95 résidences principales recensées,

- 11 n'ont ni bain ni douche ni WC intérieur
- 8 n'ont ni bain ni douche, mais ont un WC intérieur.
- Aucune n'a bain ou douche mais pas de WC intérieur
- 32 logements ont bain ou douche et WC intérieur, mais pas de chauffage central

44 étaient réputés "confortables" (logements disposant de baignoire ou douche, WC intérieur et chauffage central) soit 46.3 %.

En 1999, sur les 102 résidences principales recensées,

- 4 n'ont ni bain ni douche ni WC intérieur
- 2 n'ont ni bain ni douche, mais ont un WC intérieur.
- 3 ont bain ou douche mais pas de WC intérieur
- 38 logements ont bain ou douche et WC intérieur, mais pas de chauffage central

Sont réputées confortables (selon les critères retenus en 1990) : 55 résidences principales soit 53.9 %.

Ces chiffres permettent de noter une certaine amélioration du confort des résidences principales dans le domaine sanitaire.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Des actions visant à aider les propriétaires occupants ou bailleurs à financer ces travaux pourraient être envisagées.

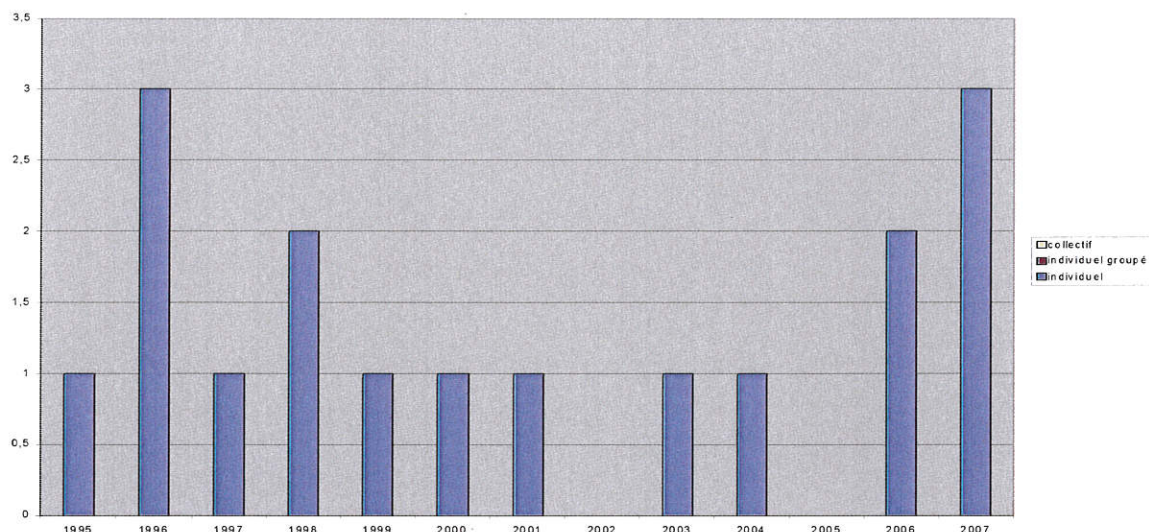
Voitures particulières

En 1999, 13 ménages (12.7 %) ne disposaient pas d'une voiture. 41 en possédaient une et 48 en possédaient 2 ou plus.

En 2006, 13 ménages (13.1 %) ne disposaient pas d'une voiture ; 30 ménages en possédaient au moins une et 56 en possédaient 2 ou plus.

EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A de SAINT PAUL DEPUIS 1995 (Source D.R.E. SITADEL)

1 – Logements commencés entre 1995 et 2007



Entre 1995 et 2007, 17 logements ont été commencés à de SAINT PAUL, soit une moyenne comprise entre 1 et 2 logements par an.

Logements Commencés	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Individuel	1	3	1	2	1	1	1	0	1	1	0	2	3	17
Individuel Groupé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total annuel	1	3	1	2	1	1	1	0	1	1	0	2	3	17
Surface des logements en m²	150	539	96	85	141	78	51	0	82	99	0	193	390	1904

Logements collectifs : On ne compte aucune opération de ce type, dans cette période.

Logements individuels groupés : On ne compte aucune opération de ce type dans cette période.

Logements individuels purs : Le nombre de logements individuels purs commencés varie sensiblement d'une année à l'autre, avec une moyenne proche de 1 logement par an sur 12 ans. Sur 13 années étudiées, les individuels purs représentent 100 % des logements commencés. La surface moyenne des logements est de 112 m².

2 – Bâtiments autres que logements, commencés entre 1995 et 2007

Dans la même période, entre 1995 et 2007, ont été commencés, parmi les locaux autres qu'habitation :

Type de Locaux (en m ²)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Bâtiments agricoles	171	0	388	0	0	992	0	0	567	0	678	0	2565	5361
Bâtiments industriels	105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105
Bâtiments commerciaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bureaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98	0	0	98
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL ANNUEL	276	0	388	0	0	992	0	0	567	0	776	0	2565	5564

Au total les bâtiments neufs commencés entre 1995 et 2007, représentent 5564 m² de SHON soit 428 m² par an en moyenne. Ce sont, pour la plupart, des bâtiments à usage d'activité. Parmi eux, les bâtiments agricoles sont les plus importants en surface : en moyenne 412 m² par an.

Le secteur primaire investit beaucoup dans la construction : 5361 m² au total en 11 ans, soit 412 m² par an en moyenne.

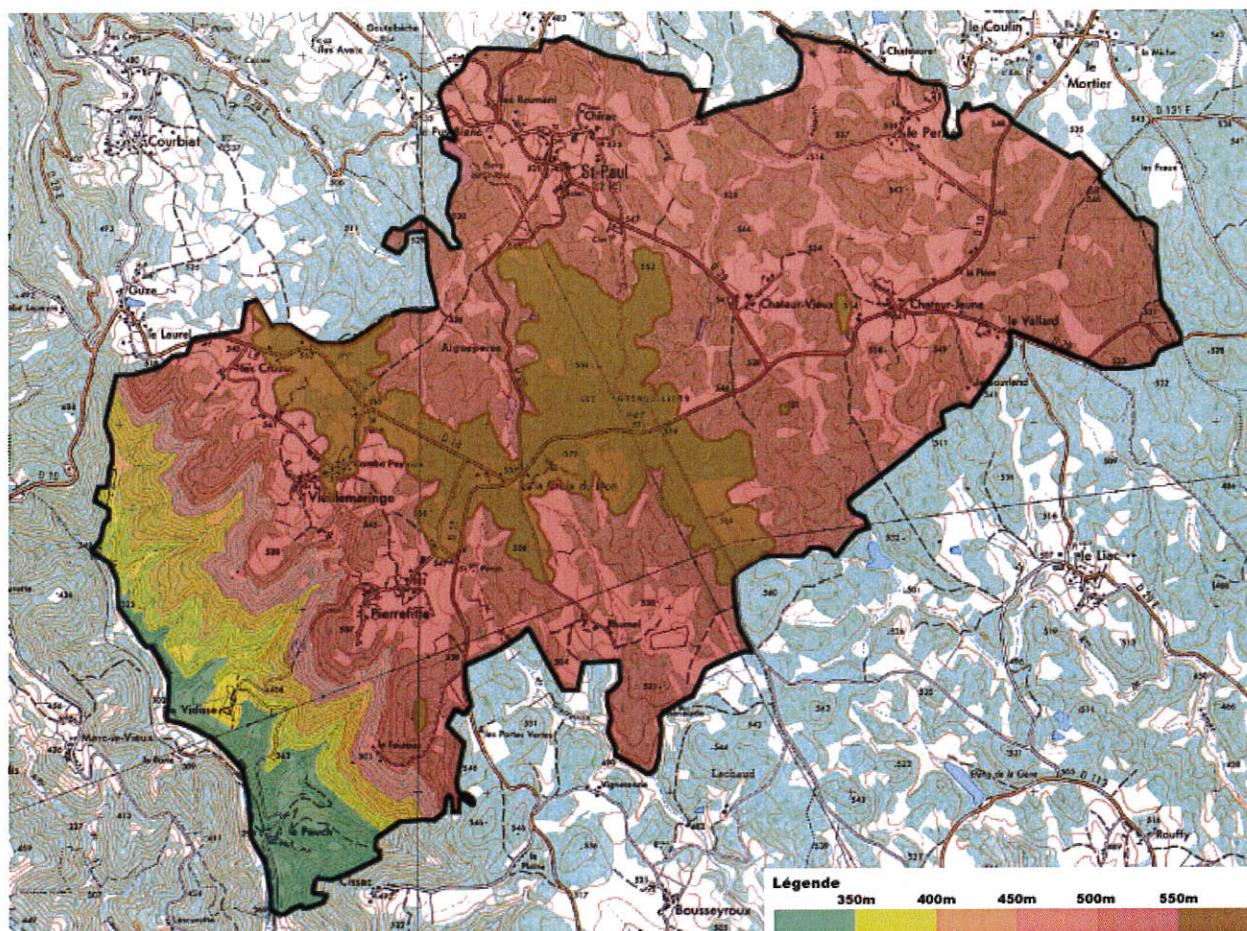
Le secteur secondaire investit également ; on enregistre 105 m² représentant une opération : en 1995.

Le secteur tertiaire est représenté par 98 m² de bâtiments à usage de bureaux (une opération en 2005).

On constate donc un certain dynamisme dans les entreprises implantées à SAINT PAUL, qui investissent régulièrement dans de nouveaux locaux.

III – ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT – ETAT INITIAL

APPROCHE PAYSAGERE



Topographie

Les points hauts de la commune se trouvent dans la partie centrale : 579 m à la Croix du Don 571 m au Grenouiller et 562 m aux Crozes. Cet ensemble de points hauts constitue la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Dordogne et celui de la Corrèze. Il est emprunté par la RD10.

Le bourg s'est développé à une altitude moyenne de 528 m.

Le point bas (269 m) se trouve en limite sud ouest, près du Peuch, en bordure du ruisseau de la Souvigne qui a creusé des gorges profondes qui limitent le territoire communal à l'ouest.



Hydrographie

La commune est parcourue par de nombreux ruisseaux : certains prennent naissance sur le plateau et s'écoulent vers le nord

- Le ruisseau d'Aigueperse qui alimente l'étang de St Paul, à l'ouest du Bourg.
- Le ruisseau de la Valouze, à l'est du Perrier.

Ils rejoignent le St Bonnette sur le territoire d'Espagnac, affluent de la Corrèze.

D'autres prennent naissance au sud de la RD10 et s'écoulent vers le sud.

- Le ruisseau de Grafeuille, entre Pierrefitte et Rhumel.
- Le ruisseau de Lemat, au sud de Chataur.
- Le ruisseau de la Goutte Sirieix et le ruisseau de Pierrefitte, qui s'écoulent vers le sud-ouest pour grossir la Souvigne, affluent de la Dordogne, qui reçoit les eaux de nombreux petits ruisseaux creusant des ravins dans la partie ouest du territoire.



Climat

Le Pays de Tulle connaît un climat de type océanique altéré. L'amplitude des températures est assez marquée (juillet, le mois le plus chaud, enregistre une température moyenne de 19°; janvier, le mois le plus froid, enregistre une température moyenne comprise entre 3 et 4°) mais avec des gelées l'hiver (80 jours en moyenne par an).



La température moyenne annuelle est comprise entre 10 et 11° à Saint-Paul, avec un ensoleillement un peu inférieur à 2000 heures par an.

- Les précipitations annuelles moyennes sont comprises entre 1200 et 1300 mm d'eau. Le nombre moyen de jours de précipitations est proche de 160. Le nombre de jour de chute de neige est compris entre 10 et 20. Le nombre de jours de brouillard est inférieur à 40.

Géologie

Situé sur le plateau Corrèzien à l'ouest du massif central au socle cristallin ancien érodé et pénéplané, l'ensemble du territoire communal est caractérisé par la présence de formations magmatiques post-métamorphiques composées de granites à deux micas et leucogranites ; la partie sud-ouest est marquée par la faille d'Argentat.

Géomorphologie

Une grande partie du territoire communal est composée d'un plateau au relief tabulaire dont l'altitude est comprise entre 500 et 580 m. Il s'incline rapidement dans la partie ouest du territoire parcourue par les nombreux petits ruisseaux qui entaillent le relief qui se creuse rapidement pour former les gorges de la Souvigne. En tête de bassin les sols sont assez marécageux et gorgés d'eau, notamment aux abords du bourg, de Chataur-Vieux, Chataur Jeune et le Perrier.



Couverture végétale

Les espaces forestiers recouvrent 541 ha soit plus de 38 % du territoire communal. Les plus importants se situent au sud du Bourg, dans les secteurs des Grenouillers et Aigueperse et sur les versants les plus abrupts dans la partie ouest du territoire.

Essentiellement composées de feuillus, ces formations boisées comportent une dominante de chênes, et de hêtres pour les plus anciennes, notamment dans la partie comprise entre Saint-Paul et



Pierrefitte, mais aussi de bouleaux dans la partie nord-est.

La proportion de résineux reste assez faible ; ils couvrent 59 ha soit 11 % des surfaces boisées.

On note aussi la présence de plusieurs châtaigneraies dont les surfaces sont en diminution constante. En 2006, elles représentent 71 ha. (ces superficies sont décomptées à part comme vergers).



Plus ou moins bien entretenus, ces petits espaces forestiers sont souvent le résultat d'une régénération naturelle.

Quelques forêts relèvent du régime forestier :

- La forêt près de l'étang de St Paul couvre 2 ha 96 a
- La forêt du Grenouiller couvre 2 ha 62 a
- La forêt de Lachaud qui couvre 0 ha 19 a.

Elles appartiennent à la section du bourg et de Chirac.



Les landes occupent aussi une superficie non négligeable. Le cadastre en recense 222 ha, ce qui représente 15.8% du territoire communal. Autrefois paturées par les troupeaux, elles s'enfrichent progressivement et se couvrent de taillis.



Espaces Agricoles :

Les surfaces utilisées par l'agriculture occupent une partie importante du territoire avec 244 ha de terres et 269 ha de prè, ce qui représente 36 % du territoire communal.

Elles se situent en plateau aux abords de la RD 10 et de la RD 19, autour des villages des Crozes, Vieillemaringe, Chataur Jeune et Chataur Vieux, La Croix du Don et Rhumel qui abritent plusieurs sièges d'exploitations, mais aussi des villages de Pierrefitte de Chirac et de St Paul.

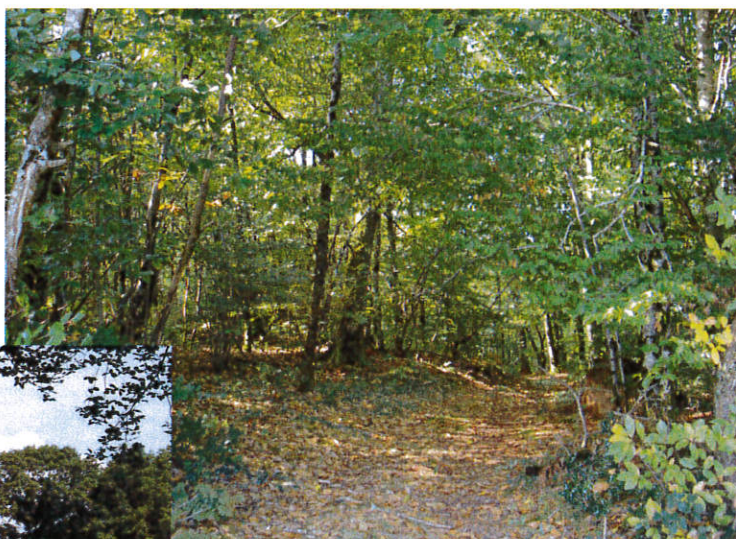
Dans la partie nord-est, ils correspondent aux clairières ouvertes au milieu d'espaces forestiers et aux prairies qui occupent le creux des vallons, notamment aux abords du Perrier.



Unités paysagères

Toutes ces caractéristiques déterminent des unités paysagères différenciées :

- Les gorges de la Souvigne, au relief très prononcé.
- Les espaces ouverts en limite de plateau, aux abords de la RD 10, qui bénéficient de vues lointaines en direction du sud et de l'ouest.
- Des espaces forestiers qui caractérisent la partie centrale de la commune.
- Des espaces bocagers, partiellement boisés, semi-ouverts, dans la partie nord et est de la commune. Les points de vue sont limités, mais permettent des échappées visuelles intéressantes, notamment en direction du bourg.



Points de vue :

Les axes routiers et les autres voies de communication sont des axes de perception importants des paysages de la commune.

Par leur organisation rayonnante à partir du bourg et de la RD 10 et leur bonne répartition sur le territoire, les routes départementales et les voies communales permettent d'avoir une meilleure approche des paysages de la commune :

- La RD 10 qui traverse toute la commune offre quelques points de vue vers le nord-ouest et vers le sud, en direction des communes voisines. Elle permet aussi différentes échappées visuelles sur les paysages ruraux caractéristiques de la commune, très marqués par la forte présence du végétal.

- La RD 26 et la RD 29 permettent quelques points de vue en direction du bourg. Mais c'est à partir des voies communales desservant Vieillemaringe, Pierrefitte, La Vidisse et Fauroux que l'on bénéficie des points de vue les plus remarquables, en direction du sud-ouest et des Gorges de la Souvigne. A signaler tout particulièrement le site de la Vidisse, village édifié sur un promontoire rocheux dominant la vallée de la Souvigne.

Mais c'est à partir des sentiers de randonnée que l'on peut découvrir les paysages les plus caractéristiques de cette commune. Un circuit de 7.5 km est balisé. Il permet de relier Saint Paul, le Puy blanc, Vieillemaringe et Pierrefitte et de bénéficier de points de vue de plus ou moins grande ampleur en direction du bourg mais aussi des Gorges de la Souvigne.



APPROCHE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE

(source DRAC)

Située dans la partie sud du plateau Corrèzien, la commune de Saint-Paul était peuplée dès la préhistoire. Quelques vestiges archéologiques en témoignent.

- Des traces d'occupation de la période du Néolithique ont été mises à jour dans le secteur sud de Pierrefitte : silex, tessons, amphores.
- Un tumulus, vraisemblablement de l'âge du fer, est signalé près du bourg.

L'occupation du territoire à l'époque gallo-romaine est attestée par la présence de vestiges dans les secteurs de :

- Vieillemaringe (traces d'occupation)
- Pierrefitte Bas (éléments de constructions)
- Souvigne-Les Crozes (sépultures et traces d'occupation)
- Pierrefite (sépultures)
- Chirac (habitat)

Mais c'est de l'époque médiévale que datent les édifices les mieux préservés.

– L'église du bourg, construite dans la période du Moyen Age classique a connu plusieurs transformations. Cet édifice qui présente un clocher coiffé d'un toit pyramidal surmontant un porche orienté vers la place centrale, n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques. Mais il contribue au caractère du bourg, par sa taille, sa position centrale dominante, son architecture et des matériaux.

– Aux abords est signalée une ancienne nécropole du Moyen Age.

– Au Bousquet, près du Fouroux, sont mentionnés les vestiges d'un ancien château non fortifié, avec une chapelle, du Moyen Age.

– Au sud de Vieillemaringe, un souterrain du Moyen Age est aussi signalé.



– Un ancien Prieuré de filles situé à la sortie nord du Perrier, édifié à la période du Moyen Age classique, a été en partie démoli en 1871. Différents objets et mobiliers ont été dispersés dans le village où est mentionné un calvaire du Moyen Age. Est également recensée une statue de Saint Blaise, en bois peint du 15^{ème} siècle, inscrite comme objet mobilier des Monuments Historiques, dont on a perdu la trace.



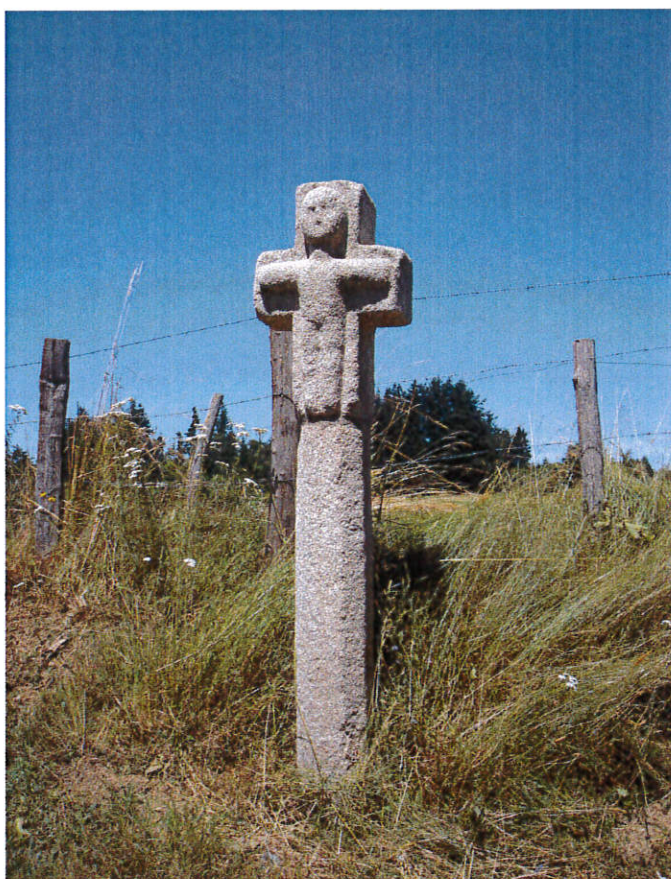
Différents édifices de l'Epoque moderne ou d'époque indéterminée sont également mentionnés :

– Une croix calvaire en pierre, à Combe Peyroux, aux abords de Vieillemaringe.

– Une croix calvaire au cimetière du bourg.

– Un moulin à eau d'époque moderne, près de l'étang des Roumani.

– Une fontaine au nord-ouest du bourg, la fontaine Saint Pierre.



Certains de ces édifices aujourd'hui ruinés sont devenus inaccessibles en raison de la fermeture des chemins et de l'enfrichement des abords.



PAYSAGES URBAINS

Le Bourg

Implanté sur un petit promontoire à une altitude de 528 m, dominant le vallon du ruisseau de St Paul et de son affluent, à l'ouest, d'une part, et le vallon du ruisseau de Chirac à l'est, d'autre part, le bourg ancien s'est développé en bordure de la rue principale et autour de la place de l'église.

A la fin du XIXème siècle et début du XXème, le nouveau tracé de la route principale a attiré les nouvelles constructions comme l'école-mairie qui s'est implantée au sud-est du noyau d'origine, formant un nouveau quartier, en vis-à-vis du village de Chirac placé au nord-est, dont il est séparé par un petit vallon qui se creuse progressivement vers le nord.

Les constructions implantées dans la partie ancienne du bourg ont conservé les caractéristiques architecturales que l'on retrouve dans la majorité des groupes bâtis anciens de la commune :

- Toitures à fortes pentes couvertes d'ardoises ou de lauzes de schiste, travaillées selon deux pentes ou quatre pentes, avec croupes ou demi-croupes.



Les volumes de toiture importants sont agrémentés de lucarnes droites permettant l'éclairage des combles et supportent d'imposantes cheminées à redans, placées dans le prolongement des murs pignon.

- maçonneries en pierre de granit, parfois enduites pour les habitations, souvent laissées apparentes.



Plus récemment, de nouvelles constructions ont été implantées en bordure de la RD 26, en entrée sud du bourg, ou de la RD 29, en continuité du bourg vers l'ouest.



Les villages et hameaux :

Les différents villages et hameaux répartis sur le territoire communal sont implantés en position dominante, en plateau ou en tête de vallon, privilégiant l'exposition sud ou sud-ouest.

Ils disposent d'un accompagnement végétal important : bosquets, arbres isolés, vergers.

Leur impact dans le paysage est pondéré d'une part par leur implantation assez discrète dans les secteurs de l'est, du nord et du centre de la commune, d'autre part par la densité de la végétation, enfin par l'unité de matériau et de volumes et l'harmonie qui en découle.



Les villages de l'ouest de la commune implantés en limite du plateau comme Vieillemaringe et Pierrefitte bénéficient de points de vue remarquables en direction de l'ouest et du sud..

A l'image de Vieillemaringe, ils ont peu évolué depuis la réalisation de l'ancien cadastre. La plupart des constructions est encore en bon état, et fait l'objet de restaurations sensibles, notamment pour les habitations.

Par contre, dans certains villages, comme Chataur Vieux, ou Le Perrier, de beaux exemples de restauration côtoient des constructions en ruine.

Edifiées en bordure des voies de desserte, les constructions qui composent ces groupements ont conservé des volumes de toitures importants.

On retrouve les mêmes caractéristiques architecturales dans l'ensemble des groupes bâtis anciens de la commune :

- Volumes simples couverts de toitures à deux pentes ou de toitures à croupes à quatre pentes, ou à demi-croupes, dotés de grandes cheminées à redans.

Ces volumes de toitures sont parfois dotés de lucarnes, droites et simples, réalisées en limite basse de toiture, alignées sur les ouvertures en façade, et parfois agrémentées de girouettes.



Les couvertures posées sur de fortes pentes, sont réalisées en ardoise ou en lauzes de schiste.

Les maçonneries de granit, sont le plus souvent, laissées apparentes.

Les ouvertures, plus hautes que large comportent des linteaux en pierres appareillées parfois surmontés d'un arc de décharge au dessus du portail d'accès dans les granges étables.

Les portes et volets sont traditionnellement réalisés en bois, peints dans des tons bruns, rouge foncé ou vert foncé pour les portes et fermetures de granges, de teinte plus claires : bleu grisé, gris clair, bleu, vert clair ou beige pour les volets.

Les clôtures, lorsqu'elles existent sont réalisées en maçonnerie de pierres sèches. Elles englobent parfois de petites constructions annexes : puits, four à pain ou se situent dans leur prolongement.

Afin de ne pas altérer le caractère architectural de ces groupes bâtis, il convient, pour les constructions nouvelles, de respecter certaines règles : utiliser des matériaux de couverture de teinte sombre posés sur des pentes assez accentuées, adopter des couleurs d'enduits ou de matériaux de bardage proches des teintes de la pierre locale, conserver les murets de pierre en limite des voies publiques.

La mise en valeur des caractéristiques de cette architecture rurale doit être privilégiée lors de la réhabilitation de ces anciennes fermes et des nombreuses annexes qui les accompagnent : fours, puits,...



Les secteurs d'urbanisation récents :

Ils se sont développés le long des principales voies de communication, lorsque la topographie le permettait.

Des constructions se sont implantées en ordre discontinu en bordure de la RD 10, dans les secteurs des Crozes et de La Croix du Don, notamment.

Ces dernières années, cette forme d'urbanisation linéaire tend à développer, grignotant les espaces agricoles et banalisant les paysages ruraux.

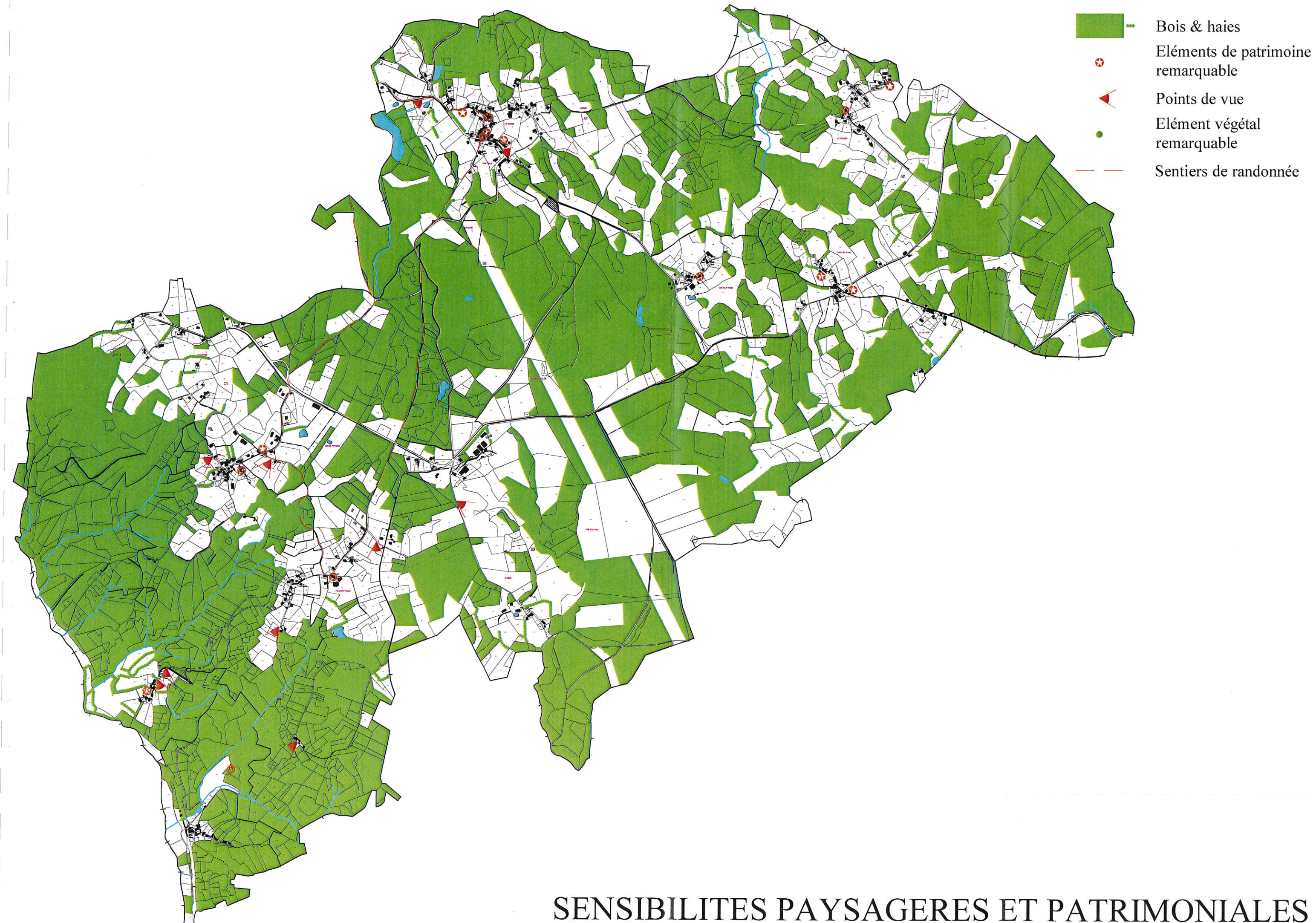


Les secteurs de développement touristique :

L'attractivité de ces espaces ruraux globalement bien préservés génère un afflux touristique en augmentation. Même si cette commune n'abrite pas d'installation de tourisme et loisirs importante, on recense quelques formes d'hébergement touristiques, gîtes ruraux, chambres d'hôtes... Ils s'insèrent naturellement dans le bâti existant et participent à sa mise en valeur.



Les différents sentiers de randonnée servent de vecteur de développement du tourisme rural. La mise en valeur des éléments de patrimoine qui les bordent comme les croix de chemins, les fontaines, les puits, contribue à leur attractivité.



MILIEU ENVIRONNEMENTAL

1 - Ecosystèmes – Faune - Flore

Bien qu'aucune zone de type ZNIEFF ne soit répertoriée sur le territoire de cette commune, on remarque néanmoins la présence de milieux naturels riches sur le plan de l'écologie, dont la préservation est importante pour assurer l'équilibre des différents écosystèmes.

Les ruisseaux et leurs rives

Le ruisseau d'Aigueperse appelé aussi ruisseau de Saint-Paul et le ruisseau de la Valouze drainent la partie nord de la commune. Le premier a un parcours est de 2.5 km pour un dénivelé de 70 m, le second a un parcours de 1.9 km avec un dénivelé de près de 40 m, sur le territoire communal où ils recueillent les eaux de nombreux autres petits ruisseaux. Ces ruisseaux, affluents du Saint Bonnette sont classés en première catégorie piscicole.

Les ruisseaux de Graffeuille et de Lenat prennent naissance au sud de la RD 10 et s'écoulent vers le sud.

Ces cours d'eau qui s'écoulent paisiblement au creux de prairies humides abritent de nombreuses autres espèces de poissons (goujons, vairons, chabots, chevaines...); ils sont bordés le plus souvent par des alignées d'arbres (aulnes, frênes) qui attirent certaines espèces d'oiseaux (dont le cingle plongeur et le martin pêcheur).

La ripisylve constitue un élément essentiel dans le fonctionnement biologique des cours d'eau :

- Elle forme un filtre protecteur vis-à-vis des matériaux fins et engrais provenant du bassin versant.
- Elle protège les berges contre l'érosion.
- Elle apporte une quantité importante de nourriture (baies, insectes, feuilles décomposées) utilisable par la flore et la faune aquatique (poissons).
- Elle fournit des supports à la flore et à la micro-faune par ses racines au contact de l'eau, qui servent d'abri à différentes espèces (écrevisses, truites...).



- Sa présence limite le réchauffement estival de l'eau et fournit l'ombrage permettant une limitation du développement de la végétation aquatique.

La rivière de la Souvigne qui marque la limite ouest de la commune sur 3 km absorbe un dénivelé important de plus de 180 m, tout comme les nombreux petits ruisseaux affluents : ruisseau de Pierrefitte, ruisseau de la Goutte Sirieix... Ils creusent de petits ravins qui découpent les versants boisés difficiles d'accès, au caractère naturel préservé.

Ces cours d'eaux participent au biotope de la Loutre qui a réinvesti les cours d'eaux du Limousin dont la Corrèze et la Dordogne et leurs affluents.

Les zones humides

Elles sont situées en plateau au creux des vallons sous forme de marécages ou près tourbeux nichés dans les plis du relief, notamment dans les secteurs du Pourret, du Perrier, de Chataur, des Roumanie et d'Aigueperse

Elles abritent une vie animale diversifiée (insectes, amphibiens, reptiles...).

Dans leur continuité, on recense de nombreux étangs, parfois de petite taille.

Dans la partie ouest et sud du territoire communal, elles se nichent au creux des vallons, comme aux abords de Combe Peyroux ou de Rhumel.



Les Etangs

On en dénombre près de quatorze sur le territoire communal dont les plus importants sont :

- Etang de St Paul qui couvre 1 ha 60.
- Etang d'Aigueperse qui couvre 0 ha 35 a.
- Etang des Roumanie d'une superficie de 0 ha 26 a.
- Etang des Bessières d'une superficie de 0 ha 30 a.

Au voisinage de ces étangs, on peut observer la présence de zones humides.

En amont de ces étangs, dans les bras morts, quelques roselières servent d'abri et de site de reproduction à différentes espèces animales (poissons, oiseaux).

La prolifération des étangs comporte des inconvénients :

- Réchauffement de l'eau
- Evaporation plus importante
- Mise à sec à l'aval des cours d'eau en cas de fermeture des vannes ou de colmatage ; ainsi, le débit d'eau rendu à la rivière n'est pas suffisant en période sèche
- Envasement de l'aval au moment des vidanges, qui détruit les lieux favorables aux frayères.
- Obstacles à la circulation du poisson (chutes d'eau d'origine artificielle, moulins...) qui ont des incidences sur la population piscicole.



La création de nouveaux étangs est aujourd'hui fortement réglementée. La végétation aquatique est souvent pauvre, à base de joncs, peu propice à la reproduction des poissons ; néanmoins, on peut y observer différentes espèces animales : serpents comme la couleuvre à collier, quelques batraciens comme la grenouille verte ou le crapaud commun, mais aussi mammifères comme le ragondin... Ils attirent de nombreuses espèces d'oiseaux : canard col vert, héron cendré dont les populations sont en nette augmentation qui participe à la réduction des effectifs de truites et de grenouilles.

Les champs cultivés et les prairies

Les zones de champs cultivés recèlent une riche avifaune pour peu que les parcelles soient entourées de petites haies ou d'arbustes isolés et qu'il y ait une certaine variété de cultures qui procure la nourriture nécessaire. On peut y observer différentes espèces d'oiseaux : étourneaux, corbeaux, geais, merles, tourterelles, alouettes, bruants... mais aussi certains mammifères tels que la taupe.



Les haies bocagères

Les éléments de haie qui ont subsistés sur les plateaux agricoles permettent d'assurer la connexion avec les nombreux bois et bosquets répartis dans les différents secteurs ; ils servent de refuge à toute une faune : oiseaux, insectes, coléoptères... Leur rôle écologique ne se limite pas à cela : la haie sert de brise-vent, réduit l'érosion des terrains, favorise l'infiltration de l'eau...



Les haies attirent des espèces différentes selon leur aspect, leur hauteur, leur longueur, les espèces végétales qui les composent et les moments de l'année. Elles abritent différents oiseaux ; merles, pinsons et fauvettes figurent parmi les espèces les plus courantes. Certains mammifères y trouvent refuge : renards, belettes, martres, lapins mais aussi mulots, musaraignes, hérissons... Mais certains prédateurs utilisent les grands arbres comme poste de gué : buses, faucons crécerelle... Sous leur apparente banalité, il s'agit pourtant d'un milieu remarquable, à préserver absolument et à restaurer et entretenir si besoin.

Les forêts et les landes

Très présentes sur le territoire communal, elles couvrent les pentes des vallées les plus encaissées. A l'ouest et au sud de la commune ; ce sont surtout les bois de chênes, et châtaigniers. Dans la partie nord à l'est et au centre, les forêts sont composées de chênes, de hêtres et de bouleaux, on trouve également des boisements mixtes de feuillus et conifères.



Elles abritent une faune variée avec quelques espèces de gros gibier (sangliers, chevreuils), de petits mammifères (fouines, écureuils, hérissons) et quelques oiseaux tels que le pic vert, la chouette effraie, le coucou, la huppe...

Les landes occupent quelques sommets de pentes où la roche affleure, sur un sol peu épais et pauvre qui limite la colonisation par les arbres. Il s'agit de landes sèches à bruyères, à genêt à balais, ajonc ou fougère Aigle. Leur superficie est en diminution et progressivement remplacées par des taillis.

2 - Ressources Naturelles

Eau potable :

Dotée d'un réseau hydrologique important, la commune compte de nombreuses sources dont certaines sont captées et utilisées pour alimenter le réseau public de distribution d'eau potable.

- Le forage des Crozes et le forage d'Aygueperse sont exploités par le SIAEP des Deux Vallées. Il fait l'objet de périmètres de protection.
- Le captage de Futijeane et les captages de Bourland amont et aval sont exploités par la commune de Champagnac la Prune. Ils font l'objet de périmètres de protection.

3- Risques Naturels et Technologies

Un risque naturel de glissement de terrain est identifié sur le secteur de Peuch, au sud de la commune dans un talus de remblai où a été constaté un glissement suite aux fortes intempéries de juillet 2001. Un arrêté de catastrophe naturelle a concerné St Paul en 1999. Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain en décembre 1999.

Aucun risque technologique n'est identifié sur cette commune.

4 - Pollutions et nuisances

▪ Nuisances liées au bruit

Saint Paul n'est pas traversé par un axe routier important.

Aucune zone de bruit n'est répertoriée sur cette commune.

▪ Sécurité Routière

Les routes départementales appartiennent au réseau routier secondaire. Elles ne sont pas particulièrement accidentogènes ; néanmoins, il convient de limiter le développement de l'urbanisation en bordure, afin de maintenir une bonne perception des abords des voies.

▪ Pollution de l'air

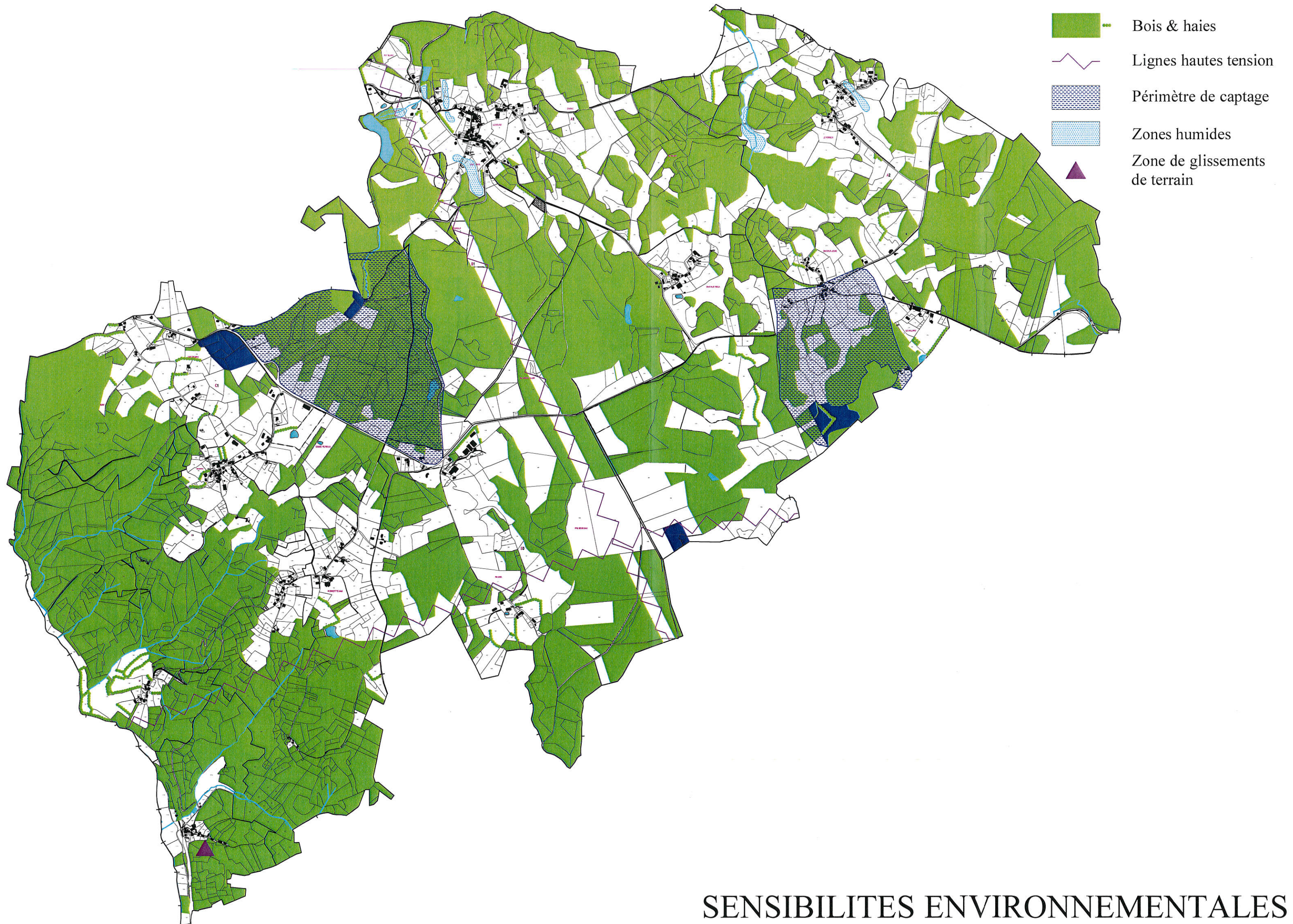
Il n'est pas signalé de source de pollution de l'air sur ce territoire.

▪ Autres Nuisances

Présence de lignes Haute Tension :

- La ligne 90 KV Boriette – Marcillac
- La ligne 400 KV EGUZON-RUYERES





IV – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

LES PRINCIPAUX ATOUTS ET HANDICAPS DU TERRITOIRE COMMUNAL

	ATOUTS	HANDICAPS
HABITAT	- Une certaine demande de terrains à bâtir. - Une certaine demande de logements locatifs. - Un rythme de construction stable. - Un nombre important de résidences secondaires (plus de 29 %), en augmentation.	- Absence d'offre de terrains à bâtir à proximité du bourg. - Tendances au développement de l'habitat diffus en bordure des voies. - Quelques bâtiments vacants, au bourg et dans les villages, dont le nombre reste stable. - Quelques constructions en ruine au bourg, au Perrier et à Châtaur Vieux.
ACTIVITES ECONOMIQUES	- Une agriculture très spécialisée dans l'élevage bovin, essentiellement. - Plusieurs activités présentes au bourg, à Pierrefitte et à Vieillemaringe. - Implantations de quelques activités liées au tourisme, réparties sur le territoire communal.	- Agriculture pénalisée par une topographie difficile et un morcellement des espaces agricoles dans la partie nord. - Quelques difficultés de desserte de certaines activités disséminées sur le territoire communal
COMMERCE DE PROXIMITE	- Existence de quelques commerces (boulangerie, salon de coiffure) dans le bourg. - Présence de commerces ambulants (boucher, épicier, crémier, surgelés)	- Besoin de conforter les commerces au bourg.
VIE SOCIALE ET CULTURELLE ET EQUIPEMENTS PUBLICS	➤ Des équipements à l'échelle de la commune implantés dans le bourg : - Ecole primaire en RPI avec maternelle à Espagnac et St Martial de Gimel. - Salle polyvalente Henry Monteil. - Boulodrome. ➤ Confortés par des équipements présents sur les communes voisines : centre de loisirs, office du tourisme, médiathèque, collège et lycée à Tulle. ➤ Un tissu associatif particulièrement développé : chasse, parents d'élèves, pétanque, association pierre-fontaine... ➤ des transports spécifiques sont mis en place pour les personnes handicapées : Tulle bus	- Transports en communs peu développés (un aller-retour par jour en direction de Tulle, par bus, pour les scolaires). - 2 allers-retours par semaine (mercredi et samedi) pour la ligne de bus Clergoux-Tulle.

	ATOUTS	HANDICAPS
TOURISME CULTURE	- Le territoire communal est fortement marqué par la présence de plateaux et de vallées encaissées, au cadre naturel préservé. - Présence d'étangs près du bourg. - En matière d'hébergement touristique : présence de gîtes ruraux, chambres d'hôtes, résidences secondaires. - Circuits de randonnée balisés.	Offre peu diversifiée en matière d'hébergement touristique. Continuité d'itinéraire à rechercher avec les communes voisines.
CADRE DE VIE SITE ET PAYSAGE	- Présences de vallées très « nature » qui offrent un cadre de vie agréable aux abords du bourg et de certains villages, à l'ouest de la commune : Vieillemaringe, Pierrefitte, Vidisse. - Présence de points hauts qui permettent, des points de vue diversifiés vers le sud et l'ouest. - Présence d'une couverture végétale importante : les bois, les forêts et les landes occupent près de 54 % du territoire, avec un patrimoine végétal abondant : haies bocagères, alignements de chênes, de hêtres ou de charmes, châtaigniers. - Présence de quelques étangs, notamment en plateau. - Présence d'un patrimoine bâti remarquable : l'église du bourg, la fontaine St Pierre. - Un ensemble d'éléments du patrimoine liés à la vie traditionnelle (croix de chemin, puits, fontaines, présents dans tous les villages) - Circuits de randonnée balisés. - Présence de sites remarquables près du territoire d'étude : Tulle, Argentat et la vallée de la Dordogne.	- Quelques zones inondables peu importantes dans le creux des vallées. - Quelques zones de glissement de terrains signalées près du Peuch. - Absence d'indication des points de vue. - Enfrichement des parcelles en pente, sur les versants les plus abrupts et fermeture de sentiers liée au mauvais entretien après tempête Peu de mise en valeur de ces éléments de patrimoine. - Continuité d'itinéraires à rechercher en lien avec les communes voisines : la création d'un sentier communautaire est à l'étude. - Faible synergie avec les autres sites (circuits touristiques).
ASPECT DU BATI ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL	- Configuration agréable du bourg, aux abords de l'église, - Site intéressant du village de Vidisse, en surplomb de la vallée de la Souvigne. - Qualité architecturale et urbaine de certains villages et hameaux : - Le Perrier - Vieillemaringe - Chataur jeune - Chirac	- Quelques constructions récentes, en rupture avec les villages, au niveau des couleurs ou des matériaux. - Présence de bâtiments vacants proches de la ruine, au Perrier, à Chataur Vieux et dans la partie nord du bourg. - Espaces publics peu présents dans les villages et hameaux dont les rues sont étroites à Pierrefitte, Vieillemaringe.

	ATOUTS	HANDICAPS	
INFRA-STRUCTURES	Voirie Départementale	- Bon maillage de la commune par le réseau départemental.	Accès au réseau national assez distant et peu évident.
	Voirie communale	- Tous les villages et hameaux sont desservis par les voies communales. - Bon état des voies communales.	- Quelques villages et hameaux en cul de sac : Vieillemaringe, Rhumel ou difficiles d'accès. Le Peuch, Vidisse, Le Fauroux ...
	Eau Potable	- Desserte par le réseau public d'eau potable assurée par le Syndicat des deux vallées, dont la capacité d'alimentation est suffisante. - Plusieurs périmètres de protection de captages sont protégés par servitudes sur cette commune - Desserte incendie assurée sur une partie du bourg.	- Desserte en eau délicate aux abords de Vieillemaringe (surpresseurs nécessaires). Certains hameaux ne sont pas desservis par un réseau public (Le Sauvage et L'Aiguillon). -Desserte incendie délicate dans les autres villages, seulement par réserves d'eau : étangs, bâches incendie.
	Assainissement	- Une grande partie du bourg, est desservi par le réseau public d'assainissement. - Raccordement du réseau public d'assainissement à la station d'épuration.	- Collecte des effluents rendus difficile par une topographie très vallonnée aux abords du bourg. - Terrains peu propices à recevoir un assainissement individuel sur le plateau nord, qui nécessitent des assainissements autonomes performants.
	Réseaux aériens Télécommu ication	- Mise en souterrain effectuée dans le bourg pour le réseau téléphonique. -Desserte en téléphonie mobile satisfaisante dans le bourg et dans les villages. - desserte en ADSL correcte dans le bourg et à Châtaur.	- Réseaux aériens très présents dans certains villages : mise en souterrain à envisager desserte en ADSL très irrégulière dans les autres secteurs
	Electricité	Desserte assurée par le syndicat d'électrification. - Enfouissement réalisé pour une partie de la ligne Moyenne Tension au bourg. Le réseau a été totalement renforcé.	- Forte présence visuelle de la ligne électrique Très Haute Tension aux abords du bourg.

LES TENDANCES EVOLUTIVES ET PROSPECTIVES DU TERRITOIRE

Dans le domaine social et urbain

L'étude démographique révèle une certaine stabilité de la population depuis 1982. Pour encourager ce phénomène et permettre un renouvellement de population, il serait souhaitable de rechercher un taux d'accroissement annuel proche de 2 %, qui en 10 ans représenterait près de 47 personnes. Pour répondre à la demande spécifique de ces nouveaux habitants, deux types d'actions sont à envisager :

- offrir des terrains à bâtir viabilisés, à proximité des équipements publics (école, mairie...) et des commerces.
- augmenter l'offre de logements locatifs en recherchant le partenariat d'organismes institutionnels (office H.L.M. par exemple)

Hypothèse sur la base d'un taux d'accroissement annuel de + 2 % : Si l'on compte 2,2 personnes par logement, cela représente 21 nouveaux logements soit entre 2 et 3 logements par an en moyenne. Cette prospective paraîtrait correspondre à l'évolution constatée ces cinq dernières années.

Localisation :

Afin de conforter l'activité des services présents dans le bourg, il serait préférable que ces futurs habitants puissent s'implanter à proximité des commerces, des équipements publics et services (école, salles de réunion, église, mairie...).

De même, il serait souhaitable de favoriser la densification de certaines zones d'extension de hameau où des efforts d'équipements sont envisagés, et d'assurer une répartition sur le territoire communal.

Il serait également souhaitable de favoriser la rénovation des constructions anciennes dans les villages où l'on trouve quelques logements vacants : le dernier recensement en comptait 12, la plupart se trouvant à l'intérieur des villages.

Formes d'urbanisation à privilégier :

- Quartiers anciens du bourg et villages : favoriser la réhabilitation, voire même la transformation et le changement de destination lorsque cela est possible (réhabilitation de petites granges n'ayant plus d'utilité pour l'agriculture).
- Quartiers d'extension du bourg et de certains villages, en continuité, et proches des réseaux, à restructurer, équiper et densifier.
- Les secteurs d'urbanisation diffuse qui s'égrainent en bordure des voies de circulation sont à limiter.
 - o L'étirement des constructions le long des voies de desserte soulève des problèmes de sécurité concernant la circulation des piétons et des vélos : les entrées-sorties des maisons riveraines, les stationnements en bordure des voies, non organisés et qui souvent empiètent sur la chaussée.
 - o La proximité des parcelles bâties avec les installations agricoles (bâtiments d'élevage, zones d'épandages) entraînent de plus en plus de litiges

Le règlement Sanitaire Départemental fixe des distances à respecter vis à vis des bâtiments agricoles abritant des animaux : des reculs de 50 m sont imposés ; ils sont portés à 100 m lorsqu'ils relèvent de la législation concernant les installations classées.

En matière de développement Economique

A - Préserver les activités agricoles en évitant tout conflit d'usage des sols,

Des restructurations importantes sont intervenues dans les exploitations agricoles ces dernières années.

- Le nombre d'exploitation diminue régulièrement, et conduit à une augmentation de la taille des exploitations.
- L'élevage se maintient : les troupeaux sont de plus en plus importants. Les bâtiments d'élevage abritant des animaux sont repérés sur cette commune. En vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental, une distance de 50 m s'applique pour l'implantation de ces bâtiments par rapport à toute construction existante, et réciproquement, aucune construction autre que liée à l'exercice de l'activité agricole ne peut être autorisée sans observer le même recul. Cette distance peut être portée à 100 m selon le type d'élevage, les caractéristiques des installations et l'importance des troupeaux;

Ces reculs doivent être pris en compte dans la définition des zones d'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme.

En 2010, 12 exploitations étaient recensées sur Saint-Paul. Leur localisation sur le territoire communal a été effectuée, et leur pérennité a été examinée (voir tableau de synthèse ci-après).

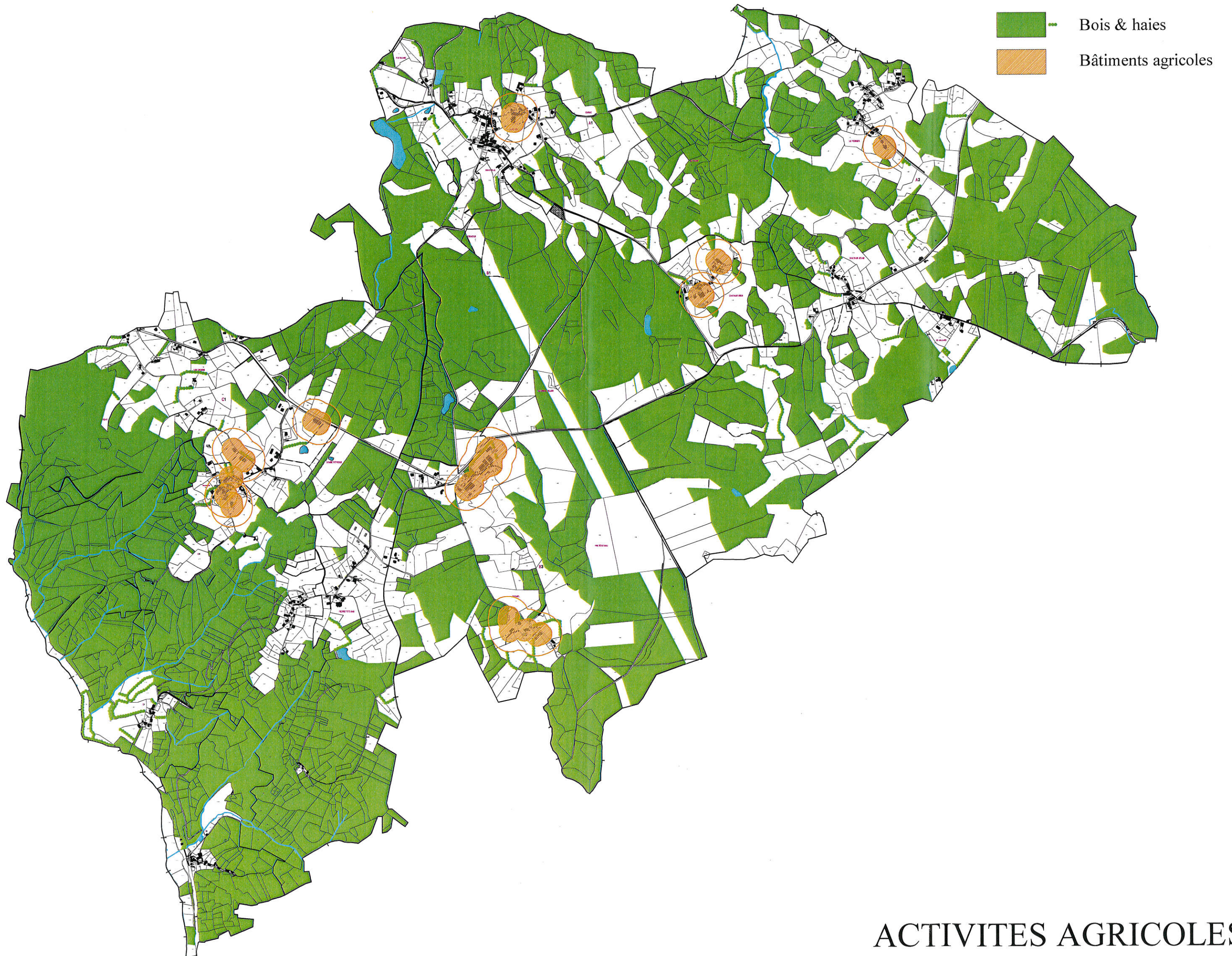
Les terrains faisant l'objet d'autorisations pour permettre l'épandage des lisiers et fumiers sont également repérés.



SAINT PAUL

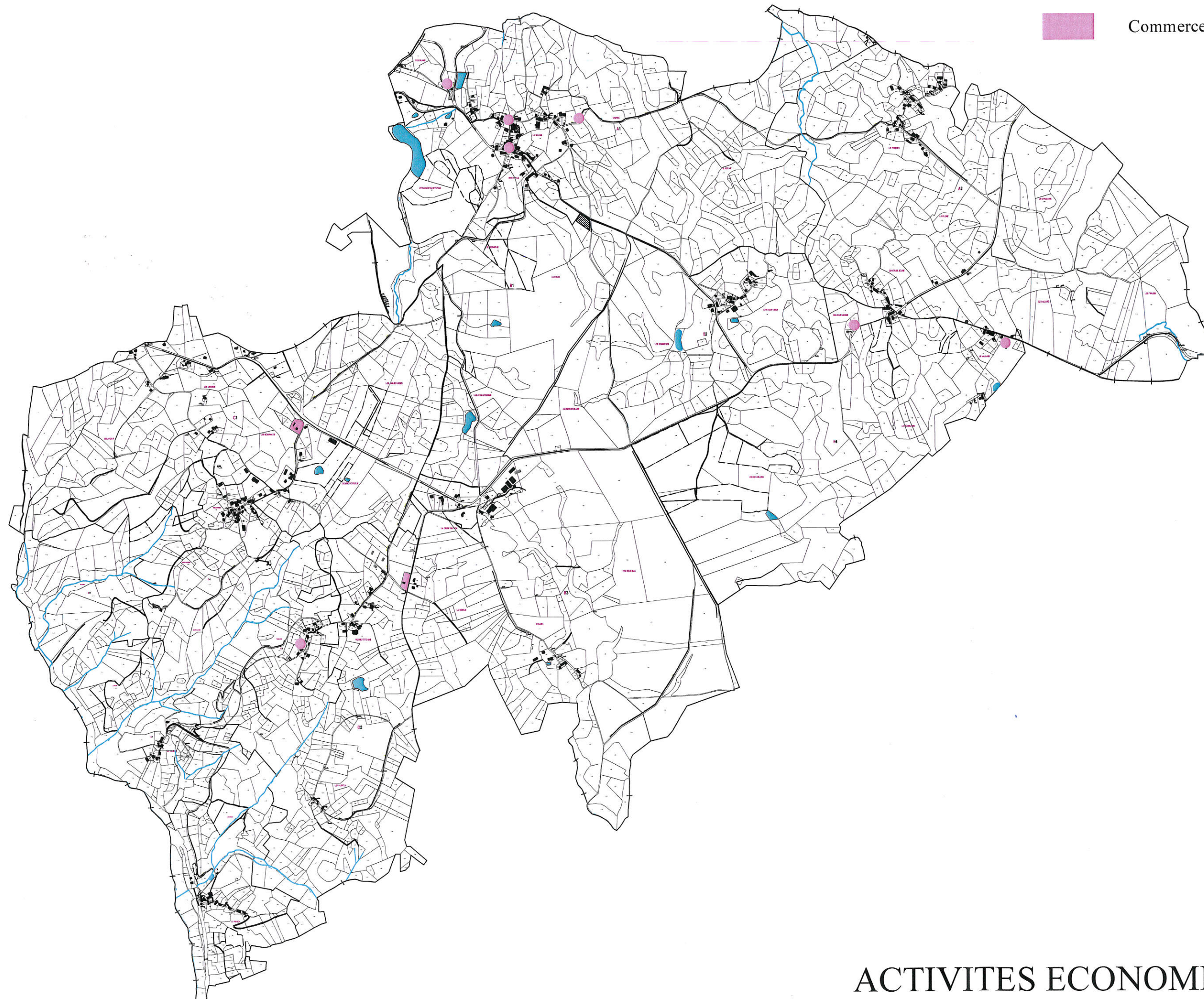
ENQUETE AGRICOLE : Liste des bâtiments repérés lors de la concertation

NOM	Villages	Bâtiments Agricoles	Siège d'exploitation	Age de l'exploitant	Pérennité/ Projets
GAEC CLARISSOUS	La Croix du Don	Porcheries : ▪ 140 truies ▪ 950 porcs à l'engraissement ▪ 450 porcs sauvages Stabulation : ▪ 120 places ▪ 70 places	La Croix du Don	GAEC avec un agriculteur de moins de 40 ans	Une nouvelle stabulation en cours de construction
NARD Jean-Pierre	Rhumel	Etable : 45 bovins	Rhumel	40 à 55 ans	Projet de Stabulation à Rhumel
SOUSTROT Jean-Luc	Le Perrier	1 grange-étable : 48 mères	Saint Pardoux la Croisille (19)	Moins de 40 ans	Pérennité assurée pas de projet pour l'instant
PELISSIER Marcel	Chataur le Vieux	1 grange étable, 1 stabulation : 40 vaches	Chataur le Vieux	Plus de 55 ans	Pas de repreneur connu.
SENUT Sylvain	Quelques terrains utilisés dans le secteur du Perrier	Pas de bâtiment sur cette commune, élevage bovin viande	Champagnac la Prune (19)	Moins de 40 ans	Pas de projet de construction sur cette commune.
NICOLAS Louis	Chirac	1 grange étable (5 vaches), 1 grange	Le bourg – Chirac	Plus de 55 ans	Pas de repreneur connu
BASSALER Jean-Claude	Chataur le Vieux	Quelques broutards	Chataur le Vieux	Plus de 55 ans	Double actif à la retraite
ERL TRAVERSE	Vieillemaringe	Etable entravée : 24 places. Etable : 16 places. Bâtiment d'engraissement : 200 veaux.	Vieillemaringe	Moins de 40 ans	
ALLEYRAT Paul	Vieillemaringe	Etable entravée : bovins	Vieillemaringe	40 à 55 ans	
GENEVRIERE	Vieillemaringe	Etable entravée : bovins	Vieillemaringe	40 à 55 ans	
SOURIS René	Rhumel	Etable : 4 vaches, 10 moutons	Rhumel	Plus de 55 ans	Retraité sans repreneur connu





Commerces et services

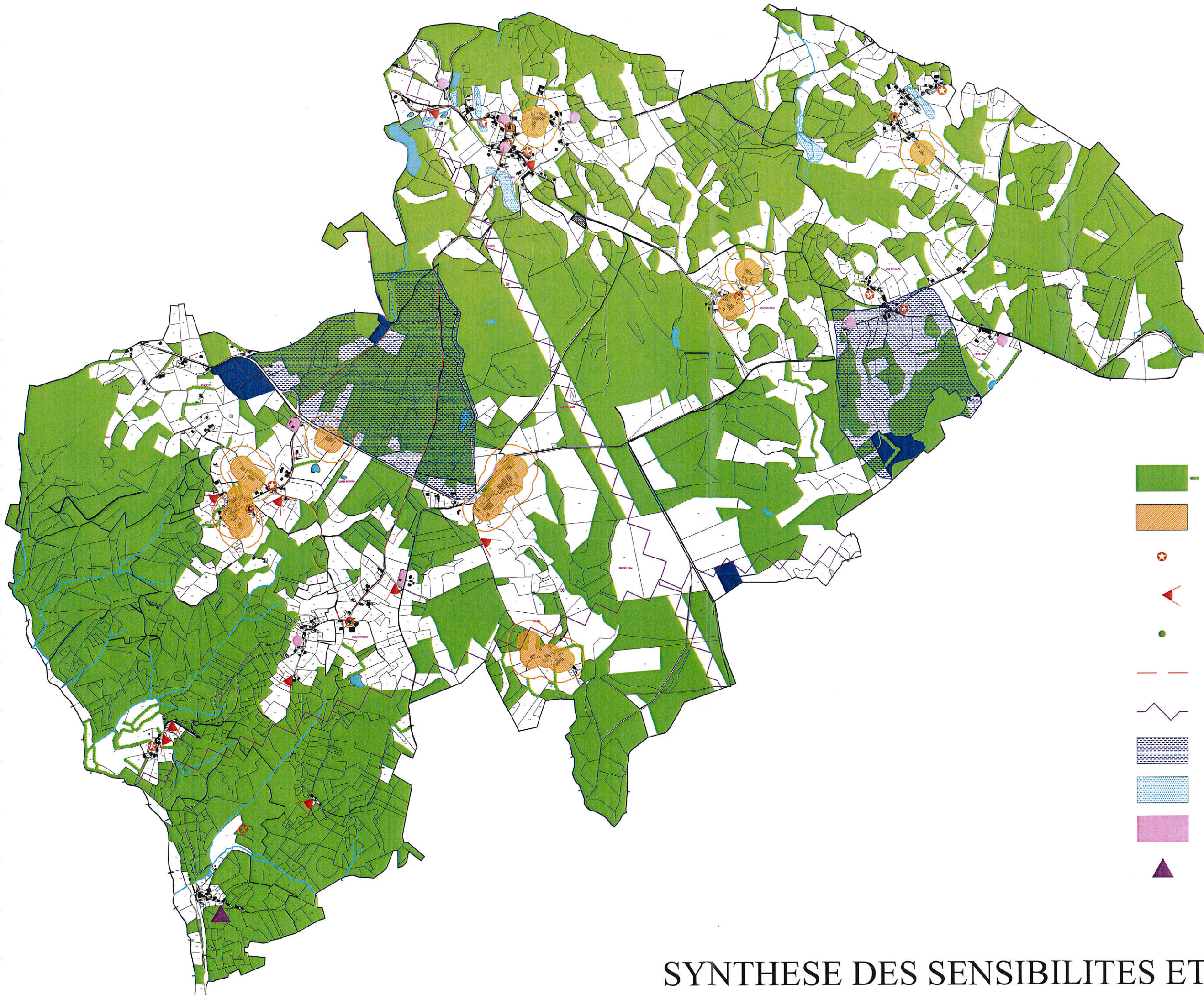


ACTIVITES ECONOMIQUES

■ Dans le domaine des paysages et de l'environnement

- Préserver la qualité de vie de la population communale :
 - En assurant sa protection contre toutes nuisances (pollution de l'air, pollution de l'eau, lutte contre le bruit, ...) et tout risque potentiel, (inondations, mouvements de terrains, incendies de forêts).
 - En améliorant la sécurité routière : hors zone agglomérée, en limitant les créations d'accès direct et implantations de construction nouvelle à usage d'habitation en bordure des RD 10 et 26.
 - En veillant à conserver une image rurale du bourg et des villages et de leurs extensions, par le maintien de coupures vertes entre les différents quartiers ;
- Préserver la qualité de l'eau par la protection des captages existants et par la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes ou collectifs mais efficaces, et limiter toute urbanisation sur les secteurs qui ne conviennent pas à la réalisation de systèmes d'assainissements conformes.
- Protéger l'environnement et tout particulièrement les espèces animales présentes (oiseaux, mammifères tels que la loutre, papillons, insectes, batraciens, poissons...) en maintenant la trame végétale notamment dans les secteurs de corridors biologiques, en limitant toute nouvelle occupation de l'espace et activité sur les secteurs les plus sensibles (milieu forestier, fonds de vallées, zones humides, abords des étangs ...).





- Bois & haies
- Bâtiments agricoles
- Eléments de patrimoine remarquable
- Points de vue
- Elément végétal remarquable
- Sentiers de randonnée
- Lignes haute tension
- Périmètre de captage
- Zones humides
- Commerces et services
- Zone de glissements de terrain

SYNTHESE DES SENSIBILITES ET ACTIVITES

V – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Délimitation des différents secteurs d'urbanisation. Description et évaluation des partis d'aménagement.

Les différentes zones U de la Carte Communale où les constructions nouvelles sont autorisées ont été définies autour du bourg et des villages existants en tenant compte de la présence de bâtiments agricoles d'élevage, de la desserte en voirie et réseaux, de la présence de points de vue, de la topographie ou de l'existence de sensibilités particulières (zones humides, bordures des ruisseaux, bois et forêts...).

Le Bourg : le centre du bourg et le quartier de l'école, retenus dans le zonage d'assainissement collectif, sont délimités en zone U. Quelques extensions sont envisagées au contact de ces secteurs, sur des parcelles proches des réseaux, à l'ouest, en continuité des constructions existantes.

Dans les secteurs sud-ouest, nord et est les extensions sont limitées en raison de la présence de vallons humides et d'une exploitation agricole en limite de Chirac. Les contraintes de site (fortes pentes) réduisent également les possibilités d'extension vers le nord.

Les possibilités d'extension retenues ont pour but d'étoffer et de conforter le centre bourg.

Chirac : Une partie du village est exclue de la zone U pour tenir compte de la présence d'un bâtiment d'élevage qui génère des reculs. Néanmoins, des possibilités de constructions sont déterminées aux abords des constructions existantes, dans la partie est et nord.

Le Puy Blanc : Ce secteur qui abrite plusieurs habitations dont certaines sont récentes, situé non loin du bourg, est séparé de celui-ci par le vallon du ruisseau de St Paul au creux duquel se nichent quelques étangs. Situé dans la bande des 300 m par rapport aux rives de l'étang de Saint Paul, il doit conserver son caractère naturel selon les dispositions de la Loi montagne.

Chataur Vieux : Ce village est exclu de la zone U pour tenir compte de la présence de bâtiments agricoles d'élevage situés dans la partie nord et dans la partie sud.

Chataur Jeune : Ce village qui n'abrite plus d'exploitation agricole est délimité en zone U, en limitant les possibilités de développement en bordure de la RD 10. Les possibilités de constructions nouvelles sont réduites en raison de la présence de bâtiments agricoles dont certains ne sont plus utilisés (en location avec les parcelles voisines à un exploitant d'une autre commune), afin de favoriser la réhabilitation des constructions existantes.

Le Vallard : Ce hameau qui n'abrite pas d'installation agricole implanté en bordure de la RD 29 est délimité en zone U, sans augmenter la forme linéaire de l'urbanisation, en n'incluant que les parcelles raccordables ou desservies par un réseau public de distribution d'eau potable.

Le Perrier : La zone U délimitée autour de ce village est réduite aux parcelles déjà bâties dans la partie nord, pour tenir compte de la présence d'un vallon humide qui le sépare de la partie est. Par contre, des possibilités de constructions sont déterminées dans le centre du village, bien desservi par les réseaux, où les contraintes sont moins importantes, mais où subsistent quelques bâtiments en ruine. Au sud-est, un bâtiment agricole encore utilisé limite l'extension du village.

La Croix du Don : Ce groupe bâti qui s'est développé en bordure de la RD 10 est constitué pour la partie est par une importante exploitation agricole qui compte de nombreux bâtiments. Cette partie est maintenue en zone N.

La partie ouest abrite plusieurs habitations regroupées dans une zone U ; quelques possibilités d'implantations nouvelles sont aménagées côté ouest où l'accès sur une voie communale est possible dans de bonnes conditions de sécurité.

Pierrefitte : Ce village est un des plus importants de la commune ; quelques entreprises y sont implantées. Il n'abrite plus d'exploitation agricole, mais un bâtiment est encore utilisé occasionnellement pour abriter quelques bovins. La zone U est délimitée autour du noyau ancien dans la partie sud, d'une part, et autour des constructions plus récentes dans la partie nord, d'autre part. Ce zonage tient compte du bâtiment agricole et englobe toutes les habitations existantes, avec des possibilités de constructions dans les dents creuses (parcelles non bâties situées entre deux parcelles bâties). Selon la capacité des réseaux et les prévisions de renforcement, la zone U est étendue sur quelques parcelles contigües aux parcelles bâties.

Une zone Ux est définie au nord de la zone U, en bordure de la voie principale d'accès au village. Elle est destinée à accueillir une entreprise implantée dans le centre-bourg, qui ne peut s'y développer et qu'il est souhaitable de sortir de la zone U d'habitat traditionnel compte-tenu de son activité. Le secteur défini en Ux bénéficie d'une bonne desserte en voirie et réseaux et n'affecte pas les activités agricoles. De plus, tout en restant au voisinage des constructions existantes, cette implantation ménage un certain recul vis-à-vis des habitations voisines afin de limiter les nuisances éventuelles liées au trafic des véhicules.

Le Fauroux : Ce hameau ancien ne compte plus de bâtiment agricole ; situé à l'écart, il a fait l'objet de travaux pour la desserte en voirie et réseaux. Il est compris dans la zone N afin de favoriser la réhabilitation des constructions existantes et de tenir compte de la sensibilité paysagère du secteur.

Le Peuch : la zone U délimitée autour de ce village est réduite aux parcelles déjà bâties dans la partie est pour tenir compte des contraintes topographiques et de la desserte en voirie et réseaux. Elle offre quelques possibilités de constructions dans les dents creuses qui restent limitées aux parcelles englobées dans le village.

La Vidisse : ce village est délimité en zone U, sans offrir de possibilité de développement en raison d'une topographie difficile, en veillant à préserver les sensibilités paysagères, patrimoniale et environnementales qui lui confèrent tout son caractère.

Vieillemaringe : la partie sud-ouest du village est exclue de la zone U pour tenir compte de la présence de bâtiments d'élevage et d'installations agricoles qui génèrent des reculs, mais aussi des caractéristiques des voies et de la capacité des réseaux. Néanmoins des possibilités de construction sont déterminées en continuité des constructions existantes dans la partie nord et est du village, mieux desservies en voirie et réseaux.

Les Bournats : Ce hameau est compris dans la zone N afin de favoriser la réhabilitation des constructions existantes et de tenir compte des contraintes liées à la proximité d'installations agricoles, de périmètres de captages et de la proximité de la RD 10.

Les Crozes : une petite zone U est déterminée dans ce secteur qui s'est développé en bordure de la RD 10, pour prendre en compte des constructions existantes situées en retrait de la RD. Quelques possibilités de constructions y sont déterminées, en prenant accès sur une voie

Rhumel : ce hameau abrite une exploitation agricole et plusieurs bâtiments d'élevage. Il est classé en zone N pour tenir compte des installations agricoles qui y sont implantées mais aussi d'une certaine sensibilité des paysages et milieux naturels.

Le Bourlan : ce hameau est classée en zone N pour tenir compte de fortes contraintes environnementales (périmètres de protection de captages) et paysagères, alors que les voies de desserte sont jugées insuffisantes.

Quelques autres constructions isolées, mal desservies en voirie et réseaux sont maintenues en zone N, en cohérence avec la Loi Montagne, afin d'assurer la protection des espaces naturels et des paysages dans le respect des objectifs du développement durable.
Dans ces zones N « les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles », conformément à l'article L 124-2 du Code de l'Urbanisme.

**Estimation des surfaces des zones U de la Carte Communale
Juillet 2014**

ZONES U	SURFACES (ha)	DONT NON BATIES (ha)
Le Bourg - Chirac	12 ha 31 a	4 ha 97 a
Chataur Jeune	2 ha 25 a	35 a
Le Vallard	2 ha 25 a	72 a
Le Perrier	3 ha 50 a	1 ha 32 a
La Croix du Don	1 ha 19 a	70 a
Pierrefitte	8 ha 41 a	4 ha 07 a
Le Peuch	1 ha 34 a	30 a
La Vidisse	60 a	0
Vieillemaringe	2 ha 54 a	1 ha 09 a
Les Crozes	76 a	31 a
Sous-total	35 ha 18 a	13 ha 85 a
Zone Ux de Pierrefitte nord	29 a	29 a
TOTAL	35 ha 47 a	14 ha 14 a

Desserte par réseaux :

a) La voirie

Le territoire est traversé d'est en ouest par la RD 10 qui permet de relier la RD 1120, vers l'ouest en passant sur la commune de Marc La Tour et par la RD 26 qui traverse le bourg et permet de rejoindre la RD 1089 vers le nord, en passant par Espagnac, St Martial de Gimel et St Priest de Gimel.

Elle est également desservie par la RD 29, par la RD 29E et la RD 11 qui relie certains villages au bourg.

La voirie communale est importante. Globalement elle est en bon état, mais dans certains secteurs, la largeur de chaussée, bien souvent réduite, ne permettrait pas une augmentation notable dans des conditions satisfaisantes, d'un trafic journalier dû aux constructions nouvelles. Des améliorations ponctuelles sont apportées régulièrement.

b) La desserte en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de SAINT PAUL est assurée par le syndicat des eaux des deux vallées qui compte près de 1400 abonnés et dessert 8 communes : Ladignac sur Rondelle, Pandrignes, Marc La Tour, Saint Chamand, Forgès, Saint Bonnet Elvert, Saint Paul et Espagnac. Il entretient 170 km de conduites, 11 réservoirs et 10 stations de pompage.

Le réseau qui dessert la commune de Saint Paul est alimenté par les forages d'Aigueperse et les captages des Crozes (sur le territoire de Saint Paul). Toutes ces sources et forages sont protégés par des périmètres de captage. Une station de neutralisation est envisagée à court terme aux Crozes pour permettre le traitement des eaux avant stockage.

Le débit des forages d'Aigueperse et du captage des Crozes est assez important : il est en moyenne de 300 m³/jour. Mais il peut y avoir des problèmes de débit à l'étiage. En 2003, année particulièrement sèche, le débit était voisin de 130 m³/jour. L'interconnexion avec le réseau d'Argentat permet de trouver le complément de débit nécessaire en période d'étiage. Globalement, ce syndicat est en surproduction, même en période d'étiage.

Deux réservoirs permettent le stockage de l'eau nécessaire à la commune :

- Réservoir du Mortier (100 m³) sur le territoire d'Espagnac
- Réservoir des Crozes (200 m³) sur le territoire de Saint Paul.

La défense incendie est actuellement assurée par poteau incendie seulement dans le bourg au coin de la place.

La mise en place de poteaux incendie n'est pas envisagée dans les villages, compte tenu des caractéristiques du réseau d'eau potable, mais la desserte incendie reste assurée par pompage dans les étangs situés à proximité. Ces points d'eau ont été recensés par le SDIS de la Corrèze. Il est également envisageable de créer une bache de réserve enterrée de 120 m³.

c) L'assainissement

La commune de SAINT-PAUL a étudié un schéma d'assainissement. Il a été approuvé le 14 novembre 2003. Une extension du zonage d'assainissement vers l'ouest a été effectuée.

- Seul le bourg est doté d'un réseau existant : les effluents sont collectés par un réseau d'assainissement de type séparatif, sur la plus grande partie de sa longueur. Les effluents après collecte font l'objet d'un traitement.
- Dans les autres hameaux et écarts de la commune, est prévue la réalisation d'assainissements autonomes en utilisant les dispositifs adaptés. Ils sont gérés par le SPANC, mis en place par la Communauté de Communes.

d) Les ordures ménagères :

La commune adhère au SYTTOM 19 qui assure le transport et le traitement des Ordures ménagères à l'usine d'incinération de Rosiers d'Egletons. La collecte est effectuée par le SIRTOM de Tulle, une fois par semaine, sur l'ensemble de la commune. Des éco-points sont mis à disposition pour récupérer le verre, le plastique, le papier, au bourg

e) Les réseaux de distribution électrique :

La commune adhère au syndicat d'électrification de La Roche Canilhac.. Tous les villages sont desservis en électricité. Le réseau a été totalement renforcé ; une partie du réseau moyenne tension est enterrée. La mise en souterrain et la dissimulation des réseaux a été entreprise dans le bourg ; cette action va se continuer.

Pour les nouvelles constructions, si la distance de raccordement est inférieure à 30 m, on considère qu'il s'agit d'un branchement. Au-delà de 30 m, il convient de créer un réseau. Selon les cas, jusqu'à 100 m, le syndicat participe à l'extension du réseau. Au-delà, la commune doit tout prendre à sa charge. Pour financer ces extensions, il est possible de mettre en place des participations financières (PVR).



Explication des choix retenus au regard de l'Article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

"Les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable :*

Le projet de la commune de SAINT-PAUL s'inscrit dans le respect du principe d'équilibre et s'articule autour de :

- La maîtrise du développement urbain

Les zones urbaines recouvrent une superficie totale de 35 ha avec une capacité d'accueil estimée à 14 ha de parcelles non bâties.

Il paraît nécessaire de prévoir des superficies supérieures aux stricts besoins estimés, dans un souci de n'être pas à la merci d'une rétention foncière. Le principe adopté par ailleurs, d'une maîtrise du rythme de la construction signifie bien que ces superficies ne seront pas toutes occupées. Il faut bien voir qu'il y a pour partie un classement de précaution.

Les besoins en terrains à bâtir sont estimés à 4 ha 50 a pour répondre aux besoins en matière de logement. Pour les autres constructions (bâtiments à usage d'activité commerciale, artisanale ou de service) et bâtiments publics, les superficies nécessaires n'ont pas fait l'objet d'une estimation précise. Néanmoins, les parcelles non bâties situées dans les zones U déterminées répondent largement à cette demande, même en tenant compte d'une certaine rétention foncière, notamment aux abords du bourg. Elles sont réparties entre les différents villages du territoire communal.

Une petite zone Ux destinée à accueillir des constructions à usage d'activité est délimitée au nord de Pierrefitte, non loin de la RD 10, au voisinage de parcelles bâties.

- La préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages :

Les zones d'extension sont localisées aux abords des différents villages. Les secteurs agricoles, répartis sur le territoire communal, se trouvent ainsi libérés de toute urbanisation.

De même les vallons humides, les abords des nombreux étangs, les versants boisés des gorges de la Souvigne et les bois et forêts présents sur le plateau sont préservés en zone Naturelle.

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

La zone U de la Carte Communale autorise l'implantation de logements et d'activités.

3. *- Une utilisation économe de l'espace,*
 - La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,*
 - La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.*
 - La sauvegarde du patrimoine bâti.*
 - La prévention des risques, des pollutions et des nuisances.*

Ces différents aspects ont fait l'objet d'une approche spécifique décrite dans l'analyse de l'environnement (pages 15 à 33), et mesurées dans le chapitre "incidences sur l'environnement (pages 51 à 57).

Compatibilité de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et lois d'aménagement

A – Schéma de Cohérence Territoriale

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L 124-2) les Cartes Communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions des articles L 110 et L 121-1.

La commune de SAINT-PAUL est comprise dans le SCOT du pays de Tulle dont elle respecte les orientations du PADD :

- 1. Affirmer le positionnement interrégional du bassin de TULLE.*
- 2. Choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire.*
- 3. Faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable.*
- 4. Favoriser la pérennisation et le renforcement d'une activité économique diversifiée en offrant une large gamme de localisation et de services possibles.*
- 5. Promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions économiques du territoire.*

Elle n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain mais elle est comprise dans le périmètre du PLH de la communauté de communes du Pays de Tulle.

B – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour-Garonne, a été approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin, le 16 novembre 2009. Il se traduit par un ensemble de mesures visant notamment à une gestion et une protection des milieux aquatiques, une gestion du risque inondation, et une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau pour en assurer sa pérennité. Il s'impose aux collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau.

Pour répondre à cette obligation, la Carte Communale tient compte des orientations :

- La sauvegarde et la mise en valeur des zones humides sont assurées par la protection des espaces concernés, qu'ils soient situés en plateaux ou en fond de vallée, en interdisant toute nouvelle construction par le classement en zone N.*
- La préservation de la ressource en eau est assurée par le classement des périmètres de captage en zone N.*
- La limitation de l'urbanisation lorsque l'assainissement collectif n'existe pas et lorsque selon le schéma d'assainissement, les terrains n'ont pas une capacité suffisante pour absorber les effluents.*
- La limitation stricte des rejets. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales et toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe à proximité. A défaut, les eaux usées domestiques issues de locaux d'habitation ou d'activité ou assimilés non desservis par un réseau public d'assainissement, sont recueillies, traitées et épurées par des dispositifs d'assainissement autonomes, établis conformément aux règlements en vigueur et compatibles avec les caractéristiques pédologiques de la parcelle.*

C – Loi Montagne

La Commune de SAINT-PAUL est totalement comprise en zone de montagne ; sa carte communale respecte les grands principes de cette loi : Reconnaissance de la spécificité du milieu montagnard, équilibre entre développement et protection du territoire :

L'aménagement de la montagne doit se faire par un développement économique et social équilibré, permettant de valoriser l'ensemble des ressources (agriculture, tourisme et artisanat) prenant en compte la protection des milieux naturels et des éléments patrimoniaux considérés également comme des ressources.

La carte communale respecte les principes généraux d'aménagement et de protection par

- La préservation des terres agricoles,
- La protection des paysages et des équilibres écologiques
- La maîtrise de l'urbanisation qui doit se réaliser en continuité du bourg, des villages et des hameaux existants, ou en hameau nouveau intégré à l'environnement.
- La protection des parties naturelles des rives des plans d'eau, selon les dispositions de l'article L 145-5 du Code de l'Urbanisme, a fait l'objet d'un examen attentif.

▪ Secteur à l'ouest du Bourg : Le plan d'eau le plus important de la commune (1 ha 60) est situé au lieu-dit l'Etang de St Paul ; il est classé en zone N. A l'ouest, cet étang jouxte les limites de la commune. Au sud et au sud-est, il est entouré de bois. Bien que dans la partie nord et est, quelques parcelles déjà bâties abritent des habitations qui se trouvent à moins de 150 m des rives du plan d'eau, l'ensemble de ces parcelles est intégré à la zone N, en respect des dispositions de la Loi montagne.



- Secteur nord du bourg : l'étang existant sur la parcelle 34, appelé étang des Roumanie, d'une superficie de 2656 m² est protégé par une zone N qui se prolonge vers le nord et le sud sur les parcelles boisées et les zones humides et, dans la partie sud-ouest, sur les parcelles déjà bâties situées à proximité.

Au sud-est de cet étang, les parcelles 46, 45, 641, 672, 676, 50 qui portent des constructions anciennes, constituent le quartier nord-ouest du bourg de Saint Paul dont elles sont séparées par une zone humide. Elles sont délimitées en zone U, en excluant cependant les zones humides existantes qui sont maintenues en N.

Les petits plans d'eaux situées sur les parcelles 703 et 5, d'une superficie de 424 m² et 504 m², ne sont pas concernés par cette réglementation. Néanmoins, ils sont intégrés à la zone N.



- Secteur d'Aigueperse : l'étang du même nom, d'une superficie de 3491 m², implanté à cheval sur les parcelles 153 et 136, se trouve à plus de 300 m des parcelles bâties les plus proches, à la Croix du Don. La zone U est donc délimitée à 300 m de cet étang. Le zonage de la Carte Communale n'envisage pas de rapprocher l'urbanisation de ce plan d'eau.

- Secteur de Lachaud : un étang de 1001 m² est repéré sur ce secteur. Il est situé à plus de 300m de toute zone U de la Carte Communale.

- Secteur des Bessières : un plan d'eau vraisemblablement situé sur la parcelle 258, mais non cadastré, d'une superficie voisine de 3000 m², se trouve à 180 m des constructions existantes dans le village de Chataur Vieux, au nord-est, compris dans la zone N. Ce plan d'eau est intégré à la zone N ainsi que toutes les parcelles situées aux abords, couvertes de bois.

Au contact du village de Chataur Vieux, un petit étang de 613 m², intégré à la zone N de la Carte Communale, n'est pas concerné par cette réglementation, en raison de sa taille.

- Secteur du Perrier : un étang, difficile à localiser car il n'est pas cadastré et ne figure pas sur les cartes IGN, est intégré à la zone N ; il doit se trouver à plus de 300 m du village du Perrier où

est délimitée une zone U qui englobe des constructions existantes, sans envisager de rapprocher l'urbanisation de ce plan d'eau.

- Secteur du Vallard : en limite de commune, un étang difficile à localiser car il n'est pas cadastré et ne figure pas sur les cartes IGN, est vraisemblablement compris dans la zone N. Il pourrait avoir une faible superficie (inférieure à 1000 m²) et ne semble donc pas concerné par cette réglementation. Au nord, la zone U délimitée sur des parcelles déjà bâties au Vallard, ne prévoit pas d'extension vers ce plan d'eau.

- Secteur des Establoux : un étang, difficile à localiser car il n'est pas cadastré et ne figure pas sur les cartes IGN, se trouve au cœur d'une zone N, à plus de 300 m de toute zone U de la Carte Communale.

- Secteur de Pierrefitte : un étang de 2968 m² est situé sur la parcelle 343. Il est protégé par une zone N ainsi que ses rives naturelles qui s'étendent jusqu'au village de Pierrefitte. Les parcelles bâties les plus proches, situées à 220 m, comportent des constructions à usage agricole (parcelle 362 et parcelle 363). Elles sont classées en zone N. D'autres parcelles bâties : parcelles 877, 883, 890, situées à plus de 250 m, parcelles 872, 1503 situées à 280 m sont délimitées en zone U car elles ne sont plus considérées comme rives naturelles du plan d'eau et se trouvent en continuité du noyau ancien. L'extension de ce village se dessine essentiellement vers le nord, à plus de 300 m des rives de cet étang, où les voiries et réseaux sont plus largement dimensionnés.

- Secteur de Combe Peyroux : un étang de 1328 m² a été aménagé dans la parcelle 1367. Aux abords existent plusieurs constructions :
 - à 130 m au nord, des constructions agricoles (parcelle 1363) sont maintenues en zone N.
 - à 90 m au nord-ouest, se trouve une habitation sur la parcelle 1459 et 1457.
 - à 100 m à l'ouest, est implantée une habitation et ses annexes sur la parcelle 1310, et à la suite, vers le sud, plusieurs habitations sont délimitées dans la zone U du village de Vieillemaringe car les parcelles qui les portent ne sont plus considérées comme rives naturelles du plan d'eau.

Le zonage de la carte communale n'envisage pas de rapprocher l'urbanisation de ce plan d'eau. Non loin de là, un petit étang de 295 m², intégré à la zone N de la Carte Communale n'est pas concerné par cette réglementation, en raison de sa taille.

- Dans le secteur du Peuch, un étang difficile à localiser car il n'est pas cadastré et ne figure pas sur la carte IGN, se trouve dans une zone N. Il paraît avoir une faible superficie (inférieure à 1000 m²), et ne semble donc pas concerné par cette réglementation. Au sud, la zone U délimitée sur des parcelles déjà bâties ne prévoit pas d'extension vers ce plan d'eau.

Ainsi, après cet examen précis, il apparaît que les quelques zones U situées à moins de 300m des rives des plans d'eau peuvent se justifier au regard de l'article L 145-5, soit en raison de la présence d'installations ou de constructions existantes aux abords du plan d'eau dont les rives (sur 300m de profondeur) n'ont pas conservé un caractère naturel (tout au moins sur une partie), soit en raison de la taille même du plan d'eau qui peut être considéré comme de faible importance lorsqu'il a une superficie inférieure à 10 ares (1000 m²).

VI - INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1 –Croisement de l'analyse de l'état initial avec les orientations retenues

Climatologie :

La Carte Communale n'aura pas d'incidence sur le climat de type océanique à tendance continentale

Relief –Topographie :

Ils ne sont pas sans incidence sur les choix de développement de la commune. En effet, le territoire communal est découpé par les talwegs des différents ruisseaux qui façonnent de multiples bassins versants. Cela rend plus complexe la collecte des eaux usées en vue de leur traitement collectif, et l'écoulement des eaux pluviales notamment aux abords du bourg, situé sur un promontoire dominant le vallon où s'écoule le ruisseau de St Paul, au nord, et ceux des petits ruisseaux affluents qui l'enserrent à l'est et à l'ouest.

Les choix du zonage prennent en compte la possibilité de raccordement des zones d'urbanisation future aux systèmes de traitement existants, au bourg, secteur où la commune souhaite privilégier le développement de l'urbanisation,

Géologie

Les sols assez hétérogènes, plus ou moins perméables ont été étudiés dans le schéma d'assainissement qui détermine selon le type de sol, la capacité des terrains à accueillir un système d'assainissement autonome ;

La définition des zonages tient compte des difficultés mises en évidence dans ce schéma d'assainissement.

Hydrologie

L'implantation de nouvelles constructions induira des ruissellements accrus du fait de l'imperméabilisation du sol dans les zones urbanisées les plus denses et leurs extensions ainsi qu'une augmentation du volume d'eaux usées.

Pour limiter les incidences sur l'environnement, il est prévu de densifier les secteurs déjà desservis en assainissement et ceux qui présentent des aptitudes favorables à la réalisation d'assainissements individuels.

Milieu Naturel – Ecosystèmes

Les secteurs concernés par les milieux les plus sensibles (zones humides) sont situés au creux de talwegs ou sur des secteurs de plateau au nord à l'est et au centre de la commune. L'impact sera

limité en raison du nombre peu important de constructions dans ces secteurs, en dehors du bourg et de ses abords.

En dehors du secteur du bourg qui bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif, le zonage de la Carte Communale prévoit les zones d'urbanisation en plateau, en tête de coteau ou à mi-pente en continuité des groupes bâtis existants, en respectant l'implantation traditionnelle des villages et hameaux anciens ; l'évolution des Zones U vers l'aval est limitée, notamment aux abords des villages de Pierrefitte et Vieillemaringe.

Un classement des secteurs constitués de parcelles humides et leurs abords immédiats en zone N est proposé, aux abords du bourg et du village du Perrier.

Paysage

- L'impact des constructions dans le paysage alternant plateaux ouverts et espaces boisés, en position dominante dans la partie sud, sera constitué essentiellement par les constructions à venir aux abords de la RD 29, en continuité des zones d'urbanisation existantes, principalement dans le secteur du Vallard, et dans le secteur de la Croix du Don en bordure de la RD 10.

Pour ces secteurs les capacités d'accueil y sont limitées, et correspondent aux « dents creuses » qu'il est souhaitable de remplir afin de conforter des groupes bâtis déjà présents en bordure de la RD29, ou en cherchant à les étoffer par l'urbanisation des parcelles situées à l'arrière ou en « dent creuse » dans le secteur de la Croix du Don, en bordure de la RD 10.

- Le développement des autres villages et hameaux, limité aux abords immédiats, devrait avoir un impact peu important, compte tenu de l'accompagnement végétal. L'impact des constructions dans les paysages bocagers parsemés de nombreux bosquets sera assez limité en raison de l'accompagnement végétal préservé.
- Le bourg a fait l'objet d'une approche particulière afin de conserver son caractère et ménager les sensibilités paysagères.

Les parcelles plus pentues situées en amont du bourg sont maintenues en zone N, ainsi que les parcelles humides proches de la fontaine St Pierre au pied du bourg, et les parcelles proches des installations agricoles existantes à l'arrière de l'église dans le secteur de Chirac. Cela permet de conserver la silhouette bâtie de l'église et des constructions les plus anciennes groupées autour. Les différents points de vue sur le bourg sont préservés par le classement des parcelles concernées en zone N. De plus, afin de s'assurer de la maîtrise de l'urbanisation et de la qualité des constructions qui seront réalisées aux abords, la commune souhaite se doter d'un droit de préemption sur les terrains non bâtis au contact du centre-bourg.

Patrimoine culturel

L'église du bourg n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques. Néanmoins elle est signalée comme entité archéologique intéressante du Moyen Age et constitue un édifice remarquable, bien préservé, au cœur du village qui abrite également une nécropole médiévale.

La délimitation des zones d'extension du bourg a été étudiée en tenant compte de leur impact paysager et en veillant à ne pas contrarier la mise en valeur du bourg : il s'agit de maintenir une coupure de l'urbanisation entre les espaces bâtis et le vallon du petit ruisseau aux abords de la fontaine St Pierre tout en veillant à la qualité de l'organisation d'ensemble des nouvelles constructions, et en préservant la silhouette bâtie du noyau ancien constitué autour de l'église et du quartier alentour.

La préservation et la mise en valeur souhaitables des éléments du patrimoine vernaculaire : corps de ferme et leurs annexes, puits, fontaines, des vestiges archéologiques, a été étudiée avec soin dans la définition des zonages.

Deux zones U ont été délimitées autour des constructions existantes au Perrier, sans prévoir de développement important pour ce hameau qui abrite des vestiges archéologiques intéressants : Ancien prieuré du Moyen Age classique. Cette zone située au cœur d'espaces naturels préservés : zones humides, bois de feuillus, ... est limitée aux abords des parcelles bâties, afin de ne pas compromettre la qualité paysagère et environnementale du site.

De plus, les éléments du patrimoine bâti les plus caractéristiques sont repérés sur le plan de zonage pour assurer leur préservation : l'église du bourg, la fontaine St Pierre, la mairie-école, une croix en pierre et un puits au bourg, une croix calvaire à Combe Peyroux, un puits et un linteau sculpté au Perrier, deux puits à Chataur Jeune, une ancienne ferme à Pierrefitte et une ancienne ferme à Vieillemaringe ; un puits à la Vidisse..

Milieu Urbain

Quelques villages connaissent un certain essor qui se traduit pas un développement de l'urbanisation en périphérie, souvent en discontinuité, depuis une dizaine d'année. Cela se traduit par une dispersion de l'habitat, et une forme d'urbanisation linéaire le long des voies, notamment dans les secteurs des Crozes, La Croix du Don et du Puy Blanc..

Le zonage de la Carte Communale essaye d'étoffer le bourg et les villages importants tout en tenant compte des installations agricoles qui sont établies à proximité.

Il tente également de limiter l'urbanisation linéaire. Les secteurs où s'est développée cette forme d'urbanisation sont, pour la plupart, classés en zone N.

Afin de limiter l'impact sur les milieux naturels, le raccordement des nouvelles zones à urbaniser du bourg à l'assainissement collectif est envisagé. Pour les autres secteurs, il sera nécessaire de réaliser des systèmes d'assainissement autonome.

Bruit

- *Aucune zone de bruit n'est déterminée sur cette commune.*

Qualité de l'air

Les pollutions éventuelles sont liées au trafic routier qui reste faible dans cette commune.

La Carte Communale prévoit la limitation de l'urbanisation dans les secteurs situés aux abords des axes routiers les plus circulés.

Qualité de l'eau

Les périmètres de captage d'eau potable destinée à la consommation publique sont classés en zone N afin de les protéger. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour-Garonne, approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin, le 06 août 1996, s'impose aux collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau.

Pour répondre à cette obligation, la Carte Communale tient compte des orientations en assurant la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides par la protection des fonds de vallée, en interdisant toute nouvelle construction par le classement en zone N et en limitant l'urbanisation lorsque l'assainissement collectif n'existe pas et lorsque selon le schéma d'assainissement, les terrains n'ont pas une capacité suffisante pour absorber les effluents.

Synthèse

Une forte proportion de surfaces protégées au titre des zones N correspond aux espaces naturels et agricoles où ces activités doivent pouvoir s'exercer sans contrainte, ce qui permet l'entretien des espaces ouverts.

- ❖ **Les zones N** protégées en raison de la qualité des sites et des paysages ou de l'existence ou de sensibilités particulières recouvrent également les terrains à vocation agricole ou pastorale, où seules les constructions nécessaires à l'exercice de ces activités, liées à la production ou à la transformation des produits sont autorisées (cela comprend les bâtiments agricoles ainsi que la maison d'habitation de l'exploitant).

Y sont également autorisées :

- La restauration, l'extension mesurée des bâtiments existants et le changement de destination sous certaines réserves (respect du règlement sanitaire départemental,..)

Cette zone recouvre au total 1375 ha et représente 97.5 % du territoire communal.

Les espaces urbains et leurs extensions sont représentés par

- ❖ **Les zones U.** Ces zones sont appelées à accueillir l'urbanisation à venir, que ce soit pour permettre le logement des futurs habitants, ou pour l'accueil de nouvelles activités commerciales, artisanales, de services, ou liées au tourisme et aux loisirs.

Les zones U et Ux totalisent 35 ha, soit près de 2.5 % du territoire communal.

2 – Identification des enjeux environnementaux et mesures d'atténuation prises :

➤ Zones soumises à des risques naturels

Le risque inondation n'a pas fait l'objet d'étude spécifique, néanmoins, il a été pris en compte dans la définition des zonages.

Aucune zone U n'est délimitée dans le creux des vallées, sur des terrains présentant des risques d'inondation.

➤ Zones humides

La sauvegarde des zones humides est assurée par la protection des fonds de vallée ou des espaces situés en plateau abritant des zones humides, par le classement en zone N.

➤ Les cours d'eau :

- Le ruisseau de Saint-Paul (appelé aussi ruisseau d'Aigueperse) et le ruisseau de la Valouze et leurs affluents, rejoignent le St Bonnette, classé en 1^{ère} catégorie piscicole, affluent de la Corrèze.

Ces cours d'eau qui drainent la partie nord de la commune, et leurs affluents, sont totalement compris dans une zone N : Le bourg de Saint-Paul, classé en zone U, est le plus important groupe bâti et le plus proche de la vallée de ce ruisseau. Le zonage d'assainissement le prévoit en zone d'assainissement collectif.

- Les ruisseaux de Graffeuille, de Lemet, de la Souvigne avec ses affluents : ruisseaux de la Goute Syrieix et de Pierrefitte, appartiennent au bassin versant de la Dordogne. Ils drainent la partie sud du territoire communal.

Les principaux villages de cette partie de la commune sont implantés à l'écart des vallées de ces cours d'eau, qui sont délimités en zone N de la Carte Communale.

➤ Bois et Forêts

Cette commune est couverte par une réglementation des boisements. D'autre part, des servitudes relatives à la protection des bois et forêts relevant du régime forestier sont définies sur la forêt de l'étang de Saint-Paul (2 ha 96a), la forêt du Grenouiller (2 ha 62 a) ainsi que sur la forêt de Lachaud (0 ha 19 a).

Les espaces boisés couverts par une servitude sont tous situés en zone N.

➤ Zones situées aux abords des monuments historiques ou éléments remarquables du patrimoine bâti

Sur le territoire de cette commune aucun édifice ne fait l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques.

- Villages et hameaux de caractère

La zone U déterminée sur le village de la Vidisse a été délimitée sans excès de façon à préserver les silhouettes bâties, et conserver les points de vue les plus intéressants.

- Autres éléments de patrimoine intéressants

L'église du bourg, la mairie-école, la fontaine St Pierre, la Croix Calvaire de Combe Peyroux, la Croix du bourg et un certain nombre de puits sont également repérés comme éléments de patrimoine bâti à protéger.

➤ Secteurs concernés par la présence de vestiges archéologiques

La connaissance des sites archéologiques est d'intérêt public même si elle n'établit pas de servitude d'utilité publique à proprement parler. Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 17 sites archéologiques à Saint-Paul pour lesquels s'applique la réglementation relative à l'archéologie préventive, l'article 1 du chapitre 1^{er} du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 impose avant toute opération d'aménagement ou de construction des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Entrent notamment dans le champ d'application de cette disposition les travaux dont la réalisation est subordonnée, outre aux permis de construire, permis de démolir et installation de travaux divers, à la création des zones d'aménagement concerté (ZAC), des lotissements (voir livre V du code du Patrimoine).

Ces sites sont majoritairement protégés par une zone N de la Carte Communale. Mais plusieurs sites sont vraisemblablement compris dans une zone U au bourg (l'église, l'ancien cimetière), au Perrier (l'ancien prieuré), à Vieillemaringe (croix-calvaire), Pierrefitte (sépulture gallo-romaine).

➤ Impact des constructions sur le paysage :

Les constructions ayant le plus fort impact se situent en bordure de la RD 10, notamment dans les secteurs situés en ligne de crête.

Les zones U qui y sont déterminées essayent de conforter les groupes bâtis existants par le classement des parcelles en dents creuses dans la zone U, en cherchant à limiter l'urbanisation linéaire.

Des mesures d'atténuation ont été mises en place pour limiter le développement de cette forme d'urbanisation : aucune zone U n'est définie en bordure de la RD 10 dans le secteur des Crozes et la taille de la zone U est réduite dans le secteur de la Croix du Don où l'impact paysager est moins important en raison de la présence de bois aux alentours.

➤ Installations agricoles (bâtiments d'élevage, de stockage)

Ces installations ont été répertoriées afin de pouvoir être localisées en zone N, ainsi que les périmètres induits par les reculs imposés.